



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 3 octobre 2024 à 18h00
Procès-Verbal

Le Conseil communautaire de Bourges Plus s'est réuni, sous la présidence de Mme Irène FELIX, Présidente, le jeudi 3 octobre 2024, à 18h00, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sur convocation préalable de Mme la présidente, adressée le vendredi 27 septembre 2024 et affichée le vendredi 27 septembre 2024.

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT (jusqu'à la délibération n° 32), Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Jean-Marie VOLLOT, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Alain MAZÉ, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Fabrice ARCHAMBAULT, Pierre-Henri JEANNIN (jusqu'à la délibération n° 41), Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE (jusqu'à la délibération n° 26), Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Joël ALLAIN, Régis MAUTRÉ, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER (jusqu'à la délibération n° 21), Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL (à partir de la délibération n° 19), Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Marcella MICHEL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés avec pouvoir :

Yann GALUT donne pouvoir à Irène FELIX (à partir de la délibération n° 33)
Richard BOUDET donne pouvoir à Urbain NTARUDENGA
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Constance BONDUELLE donne pouvoir à Joël ALLAIN
Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES (à partir de la délibération n° 42)
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Yannick BEDIN donne pouvoir à Alain BOUQUIN
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Renaud METTRE (à partir de la délibération n° 27)
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Nadia NEZLIOUI
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL (à partir de la délibération n° 22)
Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOIN
Nadine MOREAU donne pouvoir à Franck BRETEAU
Christine DAGAUD donne pouvoir à Jean-Marie VOLLOT

Excusés sans pouvoir : Bernadette GOIN-DEMAI, Stéphane HAMELIN, Corinne TRUSSARDI, Justine SINGEOT.

Absents : Olivier CABRERA, France LABRO, Martial REBEYROL (jusqu'à la délibération n° 18), Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Secrétaire de séance : Marc STOQUERT Membre du Bureau

Président de séance : Irène FELIX Présidente de Bourges Plus

Mme la présidente ouvre la séance à 18h.

Mme FELIX : *Je vous propose que nous ouvrons ce Conseil communautaire et je vous remercie de votre écoute. Je rappelle que les vice-présidents et conseillers communautaires intéressés aux délibérations doivent se déporter et ne prendre part ni aux débats ni aux votes. Je vous propose que nous approuvions le procès-verbal de notre précédent Conseil communautaire du 12 septembre 2024.*

Mme la présidente aborde l'ordre du jour du Conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du jeudi 12 septembre 2024 :

Mme la présidente soumet aux Conseillers Communautaires le procès-verbal de la séance du Conseil Bureau Communautaire du 12 septembre 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Pour ouvrir ce conseil, je souhaitais vous dire quelques mots d'actualité locale et nationale qui vont nous permettre d'introduire les délibérations que nous allons avoir à étudier au cours de ce conseil, et ce sera aussi une occasion de tenir informés chacun des conseillers communautaires des travaux en cours ou à venir pour notre agglomération, et en particulier pour le bureau communautaire.

Je commencerais par cette actualité locale. Lundi dernier, Géant Casino à Saint-Doulchard a fermé ses portes laissant 75 salariés, 75 familles donc, sur le carreau. C'est l'un des 20 magasins Casino qui en France n'ont pas été repris et qui donc ferment. Ce n'est à n'en pas douter pas un hasard et il est vrai que la surenchère en matière d'extension commerciale, qui a eu lieu au cours des précédentes décennies dans notre agglomération a conduit petit à petit à l'affaiblissement d'un certain nombre de magasins, et pour finir, après de nombreuses fermetures dans le tissu plus urbain, à la fermeture de cet hypermarché. Alors nous avons bien tenté de contenir dans le plan local d'urbanisme intercommunal que nous avons adopté, nous tentons de le faire dans le schéma de cohérence territorial auquel nous travaillons, nous avons donc bien essayé de contenir de nouvelles extensions commerciales, mais là où le statut commercial existe, il n'était pas possible de le faire, peut-être d'ailleurs n'avons-nous pas été tout à fait audacieux. En tout cas, nous sommes face à une réalité, une évidence qui aujourd'hui me semble partagée et il faudra donc sans doute que nous gardions cet événement en tête lorsque nous aurons à retravailler sur nos documents d'urbanisme. En tout cas, j'adresse avec vous à la fois mon salut et tout mon soutien aux salariés de l'entreprise qui sont aujourd'hui dans la peine.

Au moment où nous travaillons à la préparation budgétaire pour notre agglomération, je veux dire un mot du contexte national, car vous le savez bien, nos finances ne sont pas indépendantes du contexte national. Alors j'ai écouté avec beaucoup d'attention en décalé le discours de politique générale du Premier Ministre, je me garderais bien de le commenter évidemment, mais j'en retiens quand même quelques éléments qui peuvent nous concerner très directement sur les deux notions de dette budgétaire et de dette écologique qu'il a développées. J'en ai extrait quelques verbatim : « la dette budgétaire il faudra la traiter avec les collectivités territoriales, pas contre elles ni sans elles ». « Il faudra agir en respectant les compétences des collectivités territoriales et en regardant les possibilités de les renforcer dans le cadre d'un contrat de responsabilité et en renforçant l'efficacité de l'action publique ». Tout ça peut paraître – comment dire – sympathique sans aspérité, mais avec un peu de recul et d'expérience, cela peut promettre de belles mises à contributions budgétaires pour les collectivités et en tout cas quelques moments de discussion entre nos associations d'élus et le gouvernement qui risquent d'être difficiles parce que des compétences renforcées, oui bien sûr, mais pas sans moyens. De la simplification, oui bien sûr, mais sans renoncer à une certaine régulation et une ambition dans le domaine écologique. La contractualisation, oui bien sûr, mais avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), la contractualisation n'engage guère l'Etat et du coup ne nous apportait guère de choses et la responsabilité – je crois pour ce qui nous concerne, les élus locaux – nous l'assumons déjà. Alors oui avec les collectivités, mais pas pour prendre à notre compte la dette de l'Etat qui n'est pas la nôtre. Il faudra donc que nous ayons une préparation budgétaire prudente et c'est ce à quoi nous nous attachons dans les jours et à semaines qui viennent.

Deuxième chose que j'ai retenue et qui est aussi en lien très direct avec notre action et notre actualité, c'est l'annonce 60 ans après la première loi significative sur l'eau d'une conférence nationale de l'eau. Alors là aussi il est difficile de dire à ce jour quelles parts de nos visions convergeront et quelles parts divergeront, mais au moins cette annonce est la marque que ce sujet, dont nous avons fait un sujet majeur pour notre intercommunalité, est bien un enjeu stratégique, un enjeu stratégique pour le pays comme d'ailleurs pour le monde et reconnu comme tel par le gouvernement. C'est un sujet majeur, nous le retrouverons et nous le retrouvons dans notre actualité, d'abord je le rappelle avec l'université de l'eau que nous avons conduite il y a maintenant quelques semaines et dont le prolongement se développera dans vos communes, celles qui le souhaiteront, prolongement de la concertation citoyenne pour que nous puissions écrire notre feuille de route de l'eau pour les prochaines années ; prolongement avec la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a validé à la fois les montants transférés pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), et pour les ouvrages hydrauliques. Ce n'est pas intéressant, au moment où nous allons délibérer, redélibérer dans ce Conseil sur notre programme d'étude préalable au plan d'action de prévention des inondations que nous avons aussi eu la volonté de maîtriser la question des ouvrages hydrauliques, et puis enfin, un sujet d'actualité, avec la nouvelle délibération que nous vous présenterons en fin de Conseil, que Marc STOQUERT vous présentera, sur le droit de préemption autour de l'aire d'alimentation de captage du Porche, une délibération de repli par rapport à la prudence de l'Etat dans le Cher.

Je quitte l'actualité nationale pour en venir à des sujets purement locaux et je ne peux pas ouvrir ce conseil sans rappeler que depuis un peu plus d'un an maintenant – un an et un mois – on circule en bus gratuitement dans l'ensemble de l'agglomération et même dans trois communes qui nous sont proches. L'augmentation de fréquentation se manifeste partout, et c'est une très grande satisfaction, et je pense que c'est une très grande satisfaction pour l'ensemble des élus et en particulier les membres du comité syndical que de se dire que cette augmentation de fréquentation existe tant en ville que sur les lignes rurales et notamment sur les lignes du transport à la demande que nous avons fortement renforcées et complétées. Je veux saluer le travail qui a été fait par AggloBus, son président, Jean-Michel GUERINEAU, mais aussi l'ensemble des membres du comité syndical

et vous êtes plusieurs ici à être membres du comité syndical avec moi. Au nom de notre Agglomération, nous avons conduit ensemble cette évolution et je pense que c'est un sujet de satisfaction, de fierté, de reconnaissance de la part d'un certain nombre de nos concitoyens. Nous le prolongeons avec des travaux qui sont, pour un certain nombre d'entre eux, portés par Bourges Plus, l'ouverture de la rue Denys Dodard entre le chemin de Villeneuve et la rue Charles Durand qui permet une meilleure desserte des zones d'activités, le chantier de l'avenue d'Issoudun commencé aujourd'hui, demain le pôle d'échange de la gare. Les transferts que nous avons effectués de voirie entre la ville de Bourges et Bourges Plus pour en faire des voiries d'intérêt communautaire, mettent l'agglomération dans la responsabilité d'être le porteur de ces aménagements qui sont concomitants avec la gratuité, ou en tout cas conséquence de la gratuité – plus exactement – étroitement associés à la notion de gratuité puisque nous avons pu la financer parce que nous nous engageons à l'amélioration de la circulation.

Dans le domaine des mobilités, je veux aussi mentionner l'évolution des pistes cyclables puisque nous avons inauguré un certain nombre de pistes cyclables au cours de l'année, Berry-Bouy-Marmagne, La Chapelle-Pierrelay, Joffre. Les travaux du pont supérieur – je le rappelle à toutes et tous – commencent mardi prochain et donc merci à vous tous de vous faire les ambassadeurs, les intermédiaires, les médiateurs vis-à-vis de celles et ceux que vous connaissez et qui auront à franchir ces lignes de chemin de fer pour qu'ils anticipent finalement tout simplement leurs déplacements en inventant des chemins détournés, moyennant quoi tout devrait bien se passer avec les aménagements qui sont prévus. Ces travaux sur le pont supérieur – je le rappelle – viennent compléter le maillage du plan vélo intercommunal en permettant ce franchissement et je pense qu'il joue un rôle charnière très important.

Nous avons, avec le bureau communautaire, élargi en conférence des maires, pris la décision de lancer une réflexion sur un deuxième plan vélo intercommunal, ce qui veut dire que dans vos communes cette réflexion va être partagée. Ce que nous souhaitons c'est d'une part, au titre du plan vélo intercommunal, relier les communes qui ne le sont pas encore à Bourges ou à la commune voisine, mais surtout compléter ce plan vélo intercommunal de réflexions sur des plans vélo communaux, ce qui veut dire que vous aurez et vous pouvez, au sein de vos conseils municipaux, travailler à ce projet-là. Ces évolutions en matière de mobilité ont un lien très direct avec le bilan de gaz à effet de serre qui vous sera présenté par Denis POYET dans cette réunion, de même que les investissements ou les évolutions en matière d'installations photovoltaïques qui seront présentées par Marc STOQUERT contribuent aussi à notre engagement en matière de réduction des gaz à effet de serre.

Je veux mentionner rapidement deux revues de projets intéressantes et prometteuses dont Bourges Plus assure l'ingénierie qui ont eu lieu récemment : l'une concerne le cœur de ville de la Ville de Bourges, l'autre le plan de renouvellement urbain. En matière de cœur de ville, je veux retenir deux idées : d'une part un bilan très intéressant et très prometteur en matière de création de logements dans l'hypercentre de Bourges avec 340 logements livrés ou engagés et 210 à venir – et nous l'espérons à court terme - avec aussi la foncière de revitalisation, chère Christine (CHEZE-DHO), dont Bourges Plus est le premier actionnaire et qui va être créée dans le mois prochain, le 22 novembre prochain. La deuxième revue de projet, c'est celle qui se tenait hier concernant le programme de renouvellement urbain. Ce que nous pouvons en dire c'est que nous sommes en ordre de marche pour pouvoir consolider la deuxième partie de l'avenant que nous avons obtenu, M. le maire de Bourges, en 2022 et qui va donc nous permettre de compléter à la fois l'offre de logement, mais aussi le financement sur ces offres de logement ; Puis c'est l'engagement de la concession d'aménagement, nous aurons une délibération à ce sujet au cours de ce Conseil, la concession d'aménagement autour de Cap Nord pour laquelle l'agglomération contribuera à hauteur de 2,4 M€ d'une part, et a aussi, grâce à l'ingénierie portée, par nos équipes qui a obtenu plus de 2 M€ au titre de l'aménagement des entrées de ville de la part de l'État.

Deux revues de projet, je peux en rajouter une autre qui a eu lieu il y a quelques mois, elle, qui concernait Mehun avec le dossier « Petites villes de demain ».

Enfin, un mot sur un sujet qui occupera une part importante de nos délibérations qui vous seront présentées par Patrick BARNIER, c'est l'enseignement supérieur. Ce conseil montre la place et le rôle que joue l'agglomération pour venir en soutien des établissements d'enseignement supérieur et pour tenir notre rang de troisième pôle de la région Centre en matière d'enseignement supérieur. Troisième pôle certes très en deçà de ceux d'Orléans et de Tours, mais pour autant, très significatif par rapport aux autres réseaux de villes moyennes et nous passerons donc successivement une convention avec l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA), avec l'Université d'Orléans pour la fac de sciences, le gymnase universitaire, le pôle de formations sanitaires et sociales, le campus Cyber, et j'y ajoute une information, qui ne fera pas l'objet d'une délibération ce soir, mais sur laquelle nous reviendrons à une autre occasion. Ce sont les échanges que j'ai actuellement, que nous avons actuellement avec le directeur de l'école d'ingénieurs, de l'INSA, pour la réalisation concrète d'une nouvelle tranche permettant le développement de l'école d'ingénieurs qui était inscrite au contrat de plan Etat-Région. Si j'ajoute à cela un Campus pyrotechnique qui s'affirme, un dossier autour de l'économie circulaire qui se met en place, - nous étions hier à Patapain autour d'échanges extrêmement intéressants avec cette entreprise sur les questions d'économie circulaire -, le projet territoire zéro chômeur qui s'affirme et qui s'épanouit. Je dois dire que j'ai aussi été très attentive au fait que ce dispositif avait été cité par le Premier Ministre dans sa déclaration de politique générale. C'était une inquiétude, c'est donc une inquiétude peut-être de moins. Et puis enfin l'Epicentre. L'Epicentre c'est le nom que nous avons choisi pour l'ancien siège de la coopérative Axéreal et, pour les anciens du territoire, l'Epicentre c'est un clin d'œil au nom de cette coopérative antérieurement et nous avons ajouté un « L' » devant pour ne pas détourner le nom. L'Epicentre donc qui sera à la fois un pôle d'accueil d'ateliers d'artistes, mais aussi un lieu de développement d'une économie culturelle et créative marchande. Nous vous invitons à une soirée de présentation de ce projet sur site le vendredi 11 octobre prochain ou à des portes ouvertes grand public le samedi 12 octobre prochain pour avancer avec les artistes et les entreprises concernés sur ce projet que j'ai eu l'occasion de présenter au Colloque « Devenir Art » qui s'est tenu à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art récemment et c'était extrêmement intéressant de confronter notre projet avec ceux d'autres territoires qui témoignaient à cette occasion. Je n'oublie pas de rajouter une date, celle du 15 octobre qui est celle où Bourges 2028 présentera

ses appels à projets. Je vous invite à participer aussi à cette réunion d'information et à inviter les associations, les artistes de vos communes à être présents parce que c'est le moment où seront portées à leur connaissance les possibilités de participer à des événements dans le cadre de Bourges 2028 et donc nous attendons ce moment avec beaucoup d'impatience et beaucoup de gourmandise.

Voilà ces quelques mots pour partager notre actualité, pour peut-être nous dire que Bourges Plus a des projets, a un tissu actif, elle a la responsabilité de rayonner à l'échelle départementale, peut-être régionale. Pour cela elle a besoin de moyens et, outre ceux de l'État – ça me fait une transition toute trouvée – ceux que la région pourra mettre à notre disposition seront les bienvenus.

Délibérations présentées par Mme FELIX :

1. Approbation du projet de Convention Région-Territoires : Ambitions Partagées 2030 entre la Région Centre-Val de Loire et le Bassin de vie Centre Cher (Bourges/Vierzon) (2024-2030)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver le projet de convention Région-Territoires : Ambitions Partagées 2030 entre la Région Centre-Val de Loire et le Bassin de vie Centre Cher (Bourges/Vierzon) (2024-2030) ;
2. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote : Magali BESSARD (pouvoir à Frédérique SOULAT).

Interventions :

Mme FELIX : *J'en arrive à notre première délibération qui est l'approbation du projet de Convention Région-Territoires : Ambitions Partagées entre la Région Centre-Val de Loire et le Bassin de Vie Centre Cher. Pour celles et ceux qui ne se sont pas penchés précisément sur ce dossier, il s'agit du premier étage de la fusée de notre nouvelle convention partenariale avec la Région qu'on appelle jusque-là et qu'on appellera encore Contrat Régional de Solidarité Territoriale.*

Ce que nous vous présentons aujourd'hui, c'est la convention chapeau, convention chapeau dont la Région a souhaité qu'elle soit pensée à l'échelle de notre Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR), c'est-à-dire de cet ensemble intercommunal, inter-intercommunal qui regroupe l'ensemble des intercommunalités de Vierzon à Avord pour faire simple. Six intercommunalités, Vierzon-Sologne-Berry, Cœur de Berry, FerCher, Bourges Plus, Terres du Haut Berry et La Septaine. Cette convention chapeau est à cette échelle-là, et la déclinaison financière viendra ensuite, le plus vite possible, nous l'espérons, et donc nous devrions pouvoir vous la présenter au mois de décembre.

La convention chapeau a quatre axes : un axe sur l'emploi et les compétences, un sur les services à la population, un sur la transition écologique et énergétique et un sur les mobilités. Quatre axes + un puisqu'un moment où son élaboration était presque terminée, le succès de la candidature de Bourges pour capitale européenne de la culture est advenu et donc il y a un quatre axes + un et le + un sera évidemment Bourges 2028.

Ces axes sont assortis de propositions de financement de la part de la région avec quelques priorités à l'échelle de nos voisins et puis d'autres que nous préciserons dans notre Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Ce qui est important de retenir peut-être, à très court terme, c'est que les montants sur lesquels la région s'engage, et qui sont dans cette convention chapeau, sont maintenus par rapport à la période précédente, ils sont maintenus en € courants, c'est-à-dire sans prendre en compte l'inflation, et ils sont maintenus avec un rythme de mise à disposition des crédits qui est séquencé en deux fois trois ans, ce qui fait que sur six ans il y a les mêmes montants, mais nous devons nous engager sur deux fois trois ans. Ils sont maintenus aussi avec un certain nombre d'axes prioritaires que la région rappelle et qui notamment concernent les transitions écologiques, dont la biodiversité et puis les projets portés par les territoires et qui mobilisent des participations citoyennes, les projets et vos idées sur lesquelles nous devons travailler.

Pour Bourges Plus, ce sont 16,84 M€ qui seront à disposition et pour le reste du PETR qui est plus rural, ce sont 19,21 M€ qui seront à disposition. Sur ces montants, un mot. La région a pour politique de privilégier légèrement ou plus significativement les territoires sud ligériens et les territoires ruraux, légèrement les Sud ligériens, le montant par habitant alloué à Bourges Plus est légèrement supérieur à celui que l'on retrouve dans les territoires ligériens ou franciliens. Il est en revanche sensiblement inférieur à celui qu'on trouve dans des territoires plus ruraux puisque la stratégie régionale affirme la solidarité avec les territoires ruraux d'où les 19,21 M€ pour les 90 000 habitants du reste du Pôle d'Equilibre Territorial Rural.

Autre chose qu'il faut que nous ayons en tête, c'est que ces montants-là ne sont pas superfétatoires pour nous, en tout cas dans le dernier contrat nous avons consommé – on peut dire – la totalité des crédits, pas tout à fait, nous « rendons » 148 000 € sur nos 16,84 M€ à la région, c'est toujours trop, dans le contrat précédent ce sont 2,3 M€ qui avaient été rendus à la région, faute de projets, et c'est une grande satisfaction de savoir que cette fois-ci notre agglomération dans son ensemble, l'agglomération, ses 17 communes, nos bailleurs sociaux, tous les partenaires ont été en capacité de porter des projets qui sollicitent ces fonds régionaux. C'est un petit message en direction de la région, il n'y en a pas trop, il pourrait même y avoir un peu plus dans le cadre de la capitale européenne de la culture ; c'est une sollicitation que nous avons régulièrement sur laquelle la réponse sera probablement en dehors de ce contrat-là, plutôt en allant chercher des fonds européens ou de droits communs sans doute.

Voilà les quelques éléments que je voulais vous donner pour mettre en perspective cette convention avant qu'en décembre, nous revenions donc concrètement avec un document qui fléchera de façon un peu plus précise les 16,84 M€ qui nous sont alloués vers des projets de nos différents territoires.

Y a-t-il là-dessus des prises de parole ? Je n'en vois pas.
Y a-t-il des votes contre ?

Mme SOULAT : Magali BESSARD ne prend pas part au vote.

Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas non plus. Je vous remercie.

2. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil communautaire. Compte rendu depuis le Conseil communautaire du 27 juin 2024

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. de prendre acte des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 27 juin 2024.

Prend acte

Interventions :

Mme FELIX : Vous sont portées à connaissance les délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil depuis le mois de juin dernier. Je me permets d'attirer votre attention sur l'acquisition d'une parcelle entre le centre de formation des apprentis, ce qu'on appelle aujourd'hui l'IFA (Institut de Formation des Apprentis) et le pôle de formations sanitaires et sociales qui permettra – nous l'espérons – de porter un certain nombre de projets d'extension de formations et d'économies sociales sur ce site. D'attirer votre attention aussi sur notre subvention à la SA HLM Axentia pour permettre la construction sur le site du Bon Pasteur d'un programme jeunes actifs qui accueillera notamment le programme d'accueil des internes – c'est un point important – la cession d'une parcelle sur Lahitolle pour de l'hôtellerie auprès de Cap Ouest et puis je voulais aussi vous mentionner – puisque nous ne le passons plus en conseil communautaire – l'ensemble des engagements de l'agglomération dans le cadre du contrat de ville, notre agglomération est de plus en plus engagée dans le cadre du contrat de ville et vous avez toute une série de délibérations passant des conventions d'objectifs avec les associations du contrat de ville, c'est suivi par Catherine (PALLOT).

Enfin, un petit clin d'œil sur le site de Souaire, là où nous faisons aujourd'hui des forages pour remplacer notre forage de Saint-Ursin, celui qui est près de la Chaussée de Chappe à côté de Carrefour et qui est menacé de pollution et donc nous avons à la fois une convention d'entretien de la Peupleraie avec la Commune de Saint-Germain-du-Puy et puis une action de compensation parce que forcément faire ces travaux perturbe l'environnement et nous essayons de corriger nos perturbations. Voilà les quelques éléments sur lesquels je voulais attirer votre attention.

Pas de questions complémentaires ? Très bien donc nous prenons acte.

3. Décisions de la Présidente agissant par délégation du Conseil communautaire : compte rendu. Marchés conclus supérieurs ou égaux à 40 000 € HT et leurs avenants pour lesquels la décision consiste en la signature apposée sur le contrat ou l'avenant : information du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. de prendre acte de la communication des décisions de la Présidente prises par délégation du Conseil communautaire depuis la séance du Conseil communautaire du 27 juin 2024 ;
2. de prendre acte de l'information sur les marchés conclus supérieurs ou égaux à 40 000 € HT et leurs avenants pour lesquels la décision consiste en la signature apposée sur le contrat ou l'avenant depuis la séance du Conseil communautaire du 27 juin 2024.

Prend acte

Interventions :

Mme FELIX : De même que je vous propose de prendre acte de la communication des décisions que j'ai pu prendre par délégation du Conseil. Pas de difficultés ? Parfait.

4. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2024

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. de répartir, en 2024, les montants des prélèvements individuels conformément aux modalités dérogatoires « libres » et conformes au pacte fiscal et financier de solidarité communautaire ;
2. d'approuver en conséquence, pour 2024, la répartition des prélèvements individuels ;
3. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme FELIX : Nous avons une délibération classique que nous passons chaque année, mais qui me paraît important de présenter à notre Conseil communautaire sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. Qu'est-ce qu'il faut retenir de cette délibération ? La première chose c'est que nous contribuons à un Fonds national de Péréquation, c'est la première chose à retenir et nous contribuons, peu ou prou, à hauteur de 1,6 M€. Si on regarde à l'échelle départementale, les intercommunalités du Cher contribuent au total à hauteur de 4 M€, mais sont reversés 4,3 M€ à notre département. Autrement dit, le département est un peu bénéficiaire de ce fonds, le territoire départemental est un peu bénéficiaire de ce fonds et d'une certaine façon, la contribution de Bourges Plus vient en soutien des autres territoires départementaux. C'est – j'allais dire – une lecture un peu résumée, mais c'est une lecture au fond mathématiquement juste donc nous sommes par ce Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales solidaires soit du reste du Département, soit d'autres territoires, on le lit comme on veut, mais, disons solidaires de territoires moins solides que le nôtre. Alors c'est toujours difficile d'être appelé à contribuer, mais moi je crois que la contribution – quand elle est juste – n'est pas un scandale.

La deuxième chose, car ce n'est pas pour ça qu'on délibère parce que pour ça on n'a pas besoin de délibérer, ça nous est imposé. Ce pourquoi nous délibérons c'est qui paye cette contribution et il y a délibération parce que nous vous proposons un dispositif qui n'est pas le dispositif de droit commun, c'est un dispositif par lequel l'agglomération prend à sa charge une part plus importante de cette contribution, pour soulager les communes d'une part de leurs contributions, ce sont 142 000 € en plus que Bourges Plus apporte dans cette contribution. Voilà.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Des votes contre ? Des abstentions ? Donc une nouvelle délibération de solidarité en direction des territoires ruraux.

5. APCR – Ajustements au titre de 2024

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver l'actualisation des AP/CP.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme FELIX : La délibération suivante porte sur les ajustements de nos Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) au titre de 2024. Qu'en retenir ? Essentiellement que nous proposons d'avancer l'échéancier de paiement à 2024 pour l'achat de l'hydrocureur nécessaire pour notre travail sur les eaux pluviales. Alors c'est un petit matériel pour la modique somme de 710 000 € – donc vous constaterez que ce sont de gros investissements – pour permettre à nos équipes de travailler dans de bonnes conditions dans le domaine des eaux pluviales, mais ils en ont un aussi dans le domaine de l'assainissement, 710 000 €, et donc nous l'avions prévu pour 2025, mais il arrive et donc nous anticipons cette dépense et puis nous ajustons le montant global de l'autorisation de programme pour le gymnase – donc l'équipement sportif universitaire – pour le fixer à 6,335 M€. Nous sommes sur un site dans lequel nous allons de surprise en surprise concernant le sol et le sous-sol et donc il faut bien que nous en assumions les conséquences.

Un mot sur la clôture de l'autorisation de programme concernant l'immeuble Foch, nous avons ouvert cette autorisation de programme pour faire l'isolation thermique de ce bâtiment, nous la clôturons provisoirement pour en réouvrir une ensuite parce que le projet que nous allons conduire nécessite une réflexion complémentaire et va nécessiter des enveloppes différentes et donc nous reviendrons vers vous autour de ça prochainement quand on aura des éléments plus importants.

Concernant l'eau, nous avançons quelques échéances de paiement sur les captages d'Herry et de Souaire dont je viens de vous parler.

Enfin, un chiffre quand même à avoir en tête, et enfin nous clôturons définitivement l'autorisation de programme de la station d'épuration de Bourges Plus pour une dépense globale qui se sera montée à 53,7 M€.

Voilà je propose d'approuver l'actualisation de ces autorisations de programme / crédits de paiement.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Bien je vous remercie.

6. Créances irrécouvrables 2024

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. de constater au titre de l'exercice 2024 le montant des créances éteintes s'élevant à 12 280,49 € HT sur le budget annexe Eau, 24 701,10 € HT sur le budget annexe Assainissement Collectif et 11 960,52 € HT sur le budget annexe Activités locatives ;
2. d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables s'élevant à 65 586,37 € HT sur le budget annexe Eau, 62 814,17 € HT sur le budget annexe Assainissement Collectif, 470,99 € HT sur le budget annexe Assainissement Non Collectif et 0,66 € HT sur le budget annexe Activités Locatives ;
3. de ne pas retenir les non-valeurs présentées au niveau du budget principal s'élevant à 2 345 €.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme FELIX : La délibération suivante porte sur des créances irrécouvrables. Avez-vous des demandes de précision ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

7. Décisions modificatives n° 2. Budget principal et budgets annexes

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le nouvel échéancier de l'Autorisation d'Engagement pour BCEC 2028 comme suit :

En €	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Nouvelle répartition	250 000	800 000	1 000 000	2 000 000	1 150 000	5 200 000

- d'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget principal équilibrée à 100 000 € en section de fonctionnement et à 625 600 € en section d'investissement ;
- d'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe Lahitolle à 0 € en section de fonctionnement et à 500 000 € en section d'investissement ;
- d'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe eau potable équilibrée à 37 825 € en section de fonctionnement et à -600 000 € en section d'investissement ;
- d'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe assainissement collectif à -255 000 € en section de fonctionnement et à -265 000 € en section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme FELIX : Je passe à la Décision Modificative n° 2 tout en saluant à distance Richard BOUDET qui, pour des raisons de santé, ne peut pas être avec nous et, faisant l'exercice à sa place, en regrettant son absence.

Alors, que vous dire de cette décision modificative ? Il s'agit avant tout de réaffectation de crédits en fonction de l'état d'avancement des opérations et puis il s'agit – et c'est un point sur lequel je vais insister un instant – d'une provision que nous allons passer en raison des incertitudes qui pèsent sur nos finances du fait de la situation nationale. J'ai fait référence tout à l'heure à la déclaration politique générale du Premier Ministre et sa façon de solliciter les collectivités dans la période qui s'ouvre, mais avant cela, il y a une de nos recettes qui nous préoccupe – pour ne rien vous cacher – qui est la recette de TVA. Lorsque le Gouvernement précédent a supprimé la cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, il l'a remplacée dans le budget des Intercommunalités par une recette de TVA. Alors quand tout va bien, tout va bien, en quand tout ne va pas bien, les recettes de TVA de l'État diminuent et donc nos recettes sont affectées de cette diminution.

En avril dernier, nous avons déjà dû rendre à l'État 250 000 € de trop-perçus sur l'année 2023 et avec ce qu'on lit, ce qu'on entend, ce qu'on connaît aujourd'hui des recettes de l'État et des recettes de TVA, il nous paraît raisonnable et prudent de mettre en provision une somme que nous avons fixée à 840 000 € pour que nous puissions, le cas échéant, honorer les remboursements de TVA que nous aurons à faire à l'État en début d'année prochaine et si les choses se passaient mieux que prévu, ces montants-là – le cas échéant – pourraient être réutilisés à d'autres fins. Donc ça, c'est la principale évolution dans le domaine des mouvements entre fonctionnement et investissement. Nous ajoutons aussi en dépenses de fonctionnement une petite somme pour honorer la modification d'échéanciers dans la répartition des montants que nous attribuerons à l'association Bourges 2028, c'est une délibération qui viendra, et puis en investissements, je vous ai signalé le financement de l'hydrocureur, un certain nombre d'ajustements d'échéanciers sur le gymnase, sur les projets des communes qui arrivent moins vite que ce que nous l'avons prévu, sur le plan de renouvellement urbain, et, inversement, l'ajout de crédits d'étude pour faire une étude de structure sur la Maison Gabard. La Maison Gabard, vous vous souvenez, c'est cette maison qui est juste derrière la gare et qui nous appartient.

Pour Lahitolle, rien d'extraordinaire si ce n'est des mises à jour d'écriture.

Pour l'eau, nous réduisons les crédits de paiement en investissement et cette réduction est en grande partie motivée par l'ajustement des subventions attendues. Nous avons énormément de subventions de l'agence de l'eau, mais elles sont néanmoins un tout petit peu plus faibles que ce que nous avons prévu.

En matière d'assainissement collectif, le point d'alerte c'est la réduction de nos recettes, c'est-à-dire que nous avons aujourd'hui moins de recettes que ce que nous avons anticipé, et comme ce sont des budgets qui doivent se financer eux-mêmes, ça nous oblige à réajuster nos autres dépenses, et en l'espèce nos dépenses d'investissement. Voilà quelques éléments sur la décision modificative.

Y a-t-il des demandes de précision ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Mme FELIX : Je vais vous présenter ensuite de façon successive et en même temps groupée onze projets communaux dans six communes différentes pour un montant de 134 128 € au total qui sont les premiers projets de dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes que nous passons dans le cadre de la séquence 2024-2026 au cours de laquelle nous avons reconduit ce mécanisme.

8. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2024-2026. Acquisition d'un désherbeur thermique et de matériels d'entretien électriques. Commune d'Annoix

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le versement à la commune d'Annoix d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 4 500 € pour le projet d'acquisition d'un désherbeur thermique et de matériels d'entretien électriques ;
- d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme FELIX : La première délibération concerne la commune d'Annoix avec l'acquisition d'un désherbeur thermique et de matériels d'entretien électriques pour un montant sollicité de 4 500 €.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

9. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2024-2026. Travaux d'éclairage sur l'aire de jeux du Gourd. Commune d'Annoix

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver le versement à la commune d'Annoix d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 1 161 € pour le projet d'éclairage de l'aire de jeux du Gourd ;
2. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme FELIX : Toujours pour Annoix, nous sommes sollicités pour des travaux d'éclairage sur l'aire de jeux du Gourd. Je vous invite à aller visiter l'aire de jeux d'Annoix où il y a tout ce qu'il faut pour passer un excellent dimanche en famille et donc il nous est demandé 1 161 € pour un projet de 4 644 €. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

10. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2024-2026. Rénovation de l'éclairage public. Commune de Berry-Bouy

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver le versement à la commune de Berry-Bouy d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 42 903,62 € pour le projet de rénovation de l'éclairage public ;
2. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme FELIX : Nous passons à Berry-Bouy. À Berry-Bouy où la commune rénove son éclairage public et il nous est demandé 42 903,62 €. Pas de difficultés ? Je n'en vois pas.

11. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2024-2026. Mise en sécurité de la piscine du moulin. Commune de Berry-Bouy

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver le versement à la commune de Berry-Bouy d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 9 221,81 € pour le projet de mise en sécurité de la piscine du moulin ;
2. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme FELIX : À Berry-Bouy encore, c'est la mise en sécurité de la piscine du moulin. Alors, après avoir passé un dimanche à Annoix, vous pouvez aller passer un week-end à Berry-Bouy et louer le gîte du moulin avec votre famille et vos amis et il y a une piscine d'extérieur, petite certes, mais charmante, sous les arbres et donc nous contribuerons à hauteur de 9 221,81 € au plaisir des familles hébergées au moulin. Pas de difficultés ? Je n'en vois pas. Adoptée.

12. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2024-2026. Rénovation de l'éclairage en LED des terrains de football et de tennis. Commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver le versement à la Commune de La Chapelle Saint-Ursin d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 24 075 € pour le projet de rénovation de l'éclairage en LED des terrains de football et de tennis ;
2. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme FELIX : À La Chapelle Saint-Ursin, c'est la rénovation de l'éclairage en LED des terrains de foot et de tennis que nous vous proposons d'accompagner à hauteur de 24 075 € pour un montant équivalent à celui que la commune y mettra.

Pas de difficultés ?

13. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2024-2026. Travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et téléphone et du changement des candélabres. Phase 2. Commune de Lissay-Lochy

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver le versement à la Commune de Lissay-Lochy d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 10 000 € pour le projet de travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et téléphone et du changement des candélabres – phase 2 ;
2. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme FELIX : À Lissay-Lochy maintenant, on est aussi sur des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de téléphone et de changement de candélabres. Vous voyez qu'à travers l'agglomération ce sont des sujets qui mobilisent les conseils municipaux, et il nous est demandé 10 000 € sur ce projet de 73 094 €. Pas de difficultés ? Très bien.

14. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2024-2026. Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques de la commune. Commune de Marmagne

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver le versement à la commune de Marmagne d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 14 750,70 € pour le projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques de la commune ;
2. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme FELIX : Alors, à Marmagne, c'est l'acquisition d'un véhicule utilitaire donc 14 750,70 € de dotation pour un coût total de 30 432 €. Pas de difficultés non plus ?

15. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2024-2026. Rénovation de l'éclairage du gymnase. Commune de Marmagne

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver le versement à la commune de Marmagne d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 5 514,02 € pour le projet de rénovation de l'éclairage du gymnase ;
2. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme FELIX : Et encore de l'éclairage pour le gymnase cette fois de la commune de Marmagne où 5 514,02 € sont sollicités. Pas de difficultés ?

16. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2024-2026. Réalisation d'une clôture séparative pour un logement communal. Commune de Saint-Just

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver le versement à la commune de Saint-Just d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 1 464,23 € pour le projet de réalisation d'une clôture séparative pour un logement communal ;
2. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme FELIX : Nous sautons à Saint-Just avec la réalisation d'une clôture séparative pour le logement communal pour 1 464,23 € ; un logement communal en plein cœur de bourg qui est très bien placé, donc 1 464,23 €. Pas de difficultés ?

17. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2024-2026. Remplacement des menuiseries de l'ancienne poste. Commune de Saint-Just

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver le versement à la Commune de Saint-Just d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 6 188,59 € pour le projet de remplacement des menuiseries de l'ancienne poste ;
2. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme FELIX : Et puis toujours à Saint-Just, le remplacement des menuiseries de l'ancienne poste pour 6 188,59 €, une somme équivalente à celle que la commune apportera à ce projet. Pas de difficultés non plus ? Parfait.

18. Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2024-2026. Acquisition d'une épareuse. Commune de Saint-Just

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver le versement à la commune de Saint-Just d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 14 350 € pour le projet d'acquisition d'une épareuse ;
2. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme FELIX : Encore à Saint-Just, l'acquisition d'une épareuse cette fois, pour 14 350 € de dotation Intercommunale sollicités. Très bien, écoutez, merci pour l'ensemble de ces délibérations budgétaires et je passe la parole à Yann GALUT.

– 50 présents –
Arrivée de M. REBEYROL

Délibérations présentées par M. GALUT : Développement économique, promotion du territoire

19. Convention de partenariat avec le pôle de compétitivité SAFE sur la thématique Environrisk

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver la convention de licence de marque entre la Communauté d'Agglomération de BOURGES et l'association « Pôle Euro-méditerranéen des formations sur les risques » ;
2. d'autoriser le pôle de compétitivité SAFE à décliner la marque sous la bannière « By ENVIRORISK » ;
3. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. GALUT : Merci, Mme la présidente. Première délibération, c'est une convention de partenariat avec le pôle de compétitivité SAFE sur la thématique Environrisk. Je vous rappelle que Bourges Plus est propriétaire du nom Environrisk qui a fait objet d'un dépôt à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) et que l'objectif est que cette marque puisse être utilisée par le pôle de compétitivité SAFE qui est l'ancien pôle qui s'appelait pôle de compétitivité RISK à Bourges. Donc il y a un projet d'organisation, d'édition de forums entre Bourges et Aix-en-Provence. La 20^{ème} édition du forum se déroulera à Aix-en-Provence en 2025 sur le site de la Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée. Cette manifestation est organisée une année sur deux entre Bourges et Aix-en-Provence et donc les deux structures veulent utiliser le nom de marque ENVIRORISK pour – je dirais – plus de dynamiques communes, donc il est demandé au conseil communautaire d'approuver la convention de licence de marque entre la communauté d'agglomération de Bourges et l'Association Pôle Euro-méditerranéen des formations sur les risques, d'autoriser le pôle de compétitivité SAFE à décliner la marque sous la bannière « By ENVIRORISK » et d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.

Mme FELIX : Pas de difficultés ? En pratique, cette manifestation s'était un peu interrompue avec le COVID et justement nous revitalisons cette convention. Donc pas de votes contre ? Pas d'abstention ? Merci.

20. Convention Trophées des Entreprises du Cher. Créateur d'Avenir 2024

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver la convention relative à la participation de Bourges Plus aux trophées des Entreprises du Cher – Créateurs d'Avenir ;
2. d'approuver le versement de la somme de 13 080 € TTC nécessaire à la participation de Bourges Plus aux Trophées des Créateurs d'Avenir ;
3. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. GALUT : Délibération classique, mais importante. Comme vous le savez, mes chers collègues, l'agglomération participe à l'organisation et au soutien financier des Trophées des Entreprises du Cher qui sont fortement appréciés par la communauté économique de notre département. Traditionnellement se tient chaque année à Bourges au Palais d'Auron la remise de ces Trophées des Entreprises du Cher et donc il vous est demandé d'approuver la convention relative à la participation de Bourges Plus aux Trophées des Entreprises du Cher, Créateur d'Avenir et d'approuver le versement de la somme de 13 080 € de participation de Bourges Plus aux Trophées des Créateurs d'Avenir.

Mme FELIX : Pas de difficultés ? Je n'en vois pas, merci.

21. Subvention pour accompagner l'Association Technopôl'Art dans le cadre de la manifestation « Jardin - Image/Imaginaire »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'accorder la subvention de 15 000 € pour 3 ans : 2024, 2025 et 2026 à l'association Technopôl'Art sur un budget global triennal de 42 000 €.
2. d'approuver la convention de subvention.
3. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer la convention de subvention et tous les documents se rapportant à cette subvention.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. GALUT : Délibération suivante. Il s'agit d'organiser, à travers l'association Technopôl'Art qui a été créée en 2013, une manifestation sur la ZAC Lahitolle de Bourges. Le but de cette association est de fédérer autour de l'art les différents établissements du Technopôle et d'ouvrir à un large public ses différents lieux.

L'association a décidé d'organiser cette manifestation sous forme triennale. Il y a déjà eu des éditions en 2013, 2016 et 2019 et donc, interruption après le Covid – vous vous en doutez – la prochaine édition est prévue du 6 mai au 13 juin 2025. Le thème choisi est « Jardin - Image/Imaginaire » et bien sûr cette manifestation s'inscrira – comme il est noté – Mme la présidente, dans le cadre environnemental porté par la capitale européenne de la culture 2028. Donc il vous est demandé d'accorder une subvention de 15 000 € pour trois ans 2024, 2025 et 2026 à l'Association Technopôl'Art pour un budget global triennal de 42 000 €.

Mme FELIX : Pas de difficultés ? Je n'en vois pas, je vous remercie.

Alors pour la délibération suivante, je passe, s'il l'accepte, la Présidence à Jean-Louis SALAK.

– 42 présents –

M. SALAK est désigné Président de séance

Mmes FELIX, BAUDOUIN (pouvoir de Mme FLEURIER LEFORT), CHEZE-DHO, MM. GALUT, BARNIER, LEFELLE et BRETEAU (pouvoir de Mme MOREAU) se déportent et ne prennent part ni aux débats ni au vote

Départ de M. MERCIER (pouvoir à M. REBEYROL)

Délibérations présentées par M. SALAK : Tourisme, Archéologie, Valorisation du patrimoine et Bourges 2028

22. ZAC concédées à la SEM TERRITORIA. Comptes rendus annuels à la collectivité pour 2023 (CRAC 2023)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'adopter les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité de l'année 2023 des parcs d'activités Échangeur et Beaulieu ;
2. d'autoriser M. le Vice-Président délégué, à signer l'avenant n° 9 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC de l'Échangeur à hauteur de 500 000 € pour 2025 ;
3. d'autoriser M. le Vice-Président délégué, à signer l'avenant n° 9 à la convention d'avance de trésorerie

de la ZAC de Beaulieu à hauteur de 152 449,01 € pour 2025.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. SALAK : Merci bien. Donc cela concerne effectivement les ZAC concédées à la SEM TERRITORIA. Comptes rendus annuels à la collectivité pour l'année 2023. C'est une délibération qui passe chaque année. La SEM TERRITORIA est concessionnaire de deux aménagements : la ZAC de l'Échangeur et la ZAC de Beaulieu, toutes deux concédées en 1991 et dont la concession se termine en 2025. La SEM TERRITORIA nous fournit tous les ans un compte rendu de l'exercice N-1 ; cette année cela concerne 2023. Je vais vous lire la synthèse.

Concernant la ZAC de l'Échangeur, l'excédent prévisionnel de clôture est toujours maintenu à 345 000 €. Au 31 décembre 2023, il restait à vendre 842 000 €, ce qui correspond à une surface de 37 400 m². La trésorerie est négative à -39 000 € et la SEM TERRITORIA, pour 2023, s'est rémunérée à 63 000 €. Nous avons donc un avenant n° 9 à prévoir pour reconduire l'avoir de 500 000 € pour l'année 2025 et en commercialisation, la SEM TERRITORIA a vendu l'équivalent de 28 512 m² pour un montant de 572 000 € à la Société ASB.

Concernant la ZAC de Beaulieu, la concession est maintenue à l'équilibre en fin d'opération comme c'était envisagé. Au 31 décembre 2023, il restait 443 000 €, ce qui correspond à 19 306 m². Trésorerie négative de -198 000 € et la SEM s'est rémunérée à 45 000 €. Donc là aussi l'avenant n° 9 qui est prévu servira à renouveler pour 2025 l'avance de 152 000 €. Au niveau de la commercialisation, il y a eu l'équivalent de 268 000 €, ce qui correspond à 7 780 m² de parcelles à NS Construction, l'Eau Cost Piscine, Pro Étanche Centre et également – non pas trois comme c'est marqué sur l'ordre du jour, mais une parcelle concernant l'habitat. La SEM TERRITORIA recommence à vendre des parcelles après la crise que nous avons connue. Il lui reste donc jusqu'au 31 décembre 2025 pour vendre la totalité des parcelles.

Comme le disait M. METTI, en résumé tout va bien, mais ce serait mieux s'il y avait le maximum de recettes à la fin du contrat. Il vous est proposé d'adopter les comptes rendus annuels à la Collectivité de l'année 2023 des parcs d'activités Échangeur et Beaulieu, d'autoriser M. le Vice-Président délégué à signer l'avenant n° 9 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC de l'Échangeur à hauteur de 500 000 € pour 2025 et d'autoriser M. le Vice-Président délégué à signer l'avenant n° 9 à la Convention d'avance de trésorerie de la ZAC de Beaulieu à hauteur de 152 449,01 € pour 2025.

Des personnes qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Adoptée.

Mme FELIX : Merci Jean-Louis (SALAK) et je vous redonne la parole pour les délibérations suivantes.

– 49 présents –

Mmes FELIX, BAUDOUIN, CHEZE-DHO, MM. GALUT, BARNIER, LEFELLE et BRETEAU réintègrent la séance

Mme FELIX reprend la Présidence de la séance

23. Convention-type relative à la réalisation de diagnostic archéologique pour le compte d'un aménageur public ou privé par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver la convention-type réactualisée relative à la réalisation de diagnostics archéologiques ;
2. de bien vouloir autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer les différentes conventions et tous actes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. SALAK : Nous allons délibérer sur la convention-type relative à la réalisation de diagnostic archéologique pour le compte d'un aménageur public ou privé par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Dans la convention-type qui existait jusqu'à maintenant, il n'y avait pas d'inscrit de dispositions particulières quant à l'accomplissement du travail sur un chantier archéologique pour cause d'événement climatique extrême. Ce qu'on entend par condition climatique extrême, c'est donc la canicule, la neige, le verglas, la pluie, le vent fort et donc ces événements climatiques entraînent donc des arrêts de chantier qui seront inscrits sur la convention et signalés par mail à l'aménageur. Les jours ouvrés non travaillés durant cette phase d'intempéries feront l'objet d'un report en fin d'opération. De ce fait, la phase d'opération de terrain prévue initialement pour une durée de x jours ouvrés sera rallongée d'autant de jours d'intempéries et durant ce temps-là les agents qui ne peuvent travailler sur le terrain seront dans leurs locaux affectés au travail de post-fouille. C'est un travail qui représente à peu près les deux tiers d'une opération de fouille ou de diagnostic. Il vous est proposé d'approuver la convention-type réactualisée relative à la réalisation des diagnostics archéologiques et de bien vouloir autoriser Mme la présidente ou son représentant à signer les différentes conventions et tout acte s'y rapportant.

Mme FELIX : Merci. Pas de difficultés ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

24. Contrat-type relatif à la réalisation de fouille archéologique préventive par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver le contrat-type réactualisé relatif à la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;

2. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer les différents contrats et tous actes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. SALAK : Le point suivant c'est la même chose, mais non plus pour les diagnostics, mais pour les fouilles archéologiques. On remet effectivement sur le contrat-type les mêmes dispositions concernant les conditions climatiques. Il vous est proposé d'approuver le contrat-type réactualisé relatif à la réalisation de fouille archéologique préventive et d'autoriser Mme la présidente ou son représentant à signer les différents contrats et tout acte s'y rapportant.

Mme FELIX : Merci. Je crois que c'est ce soir que nos équipes d'archéologie font une présentation de la fouille de Vasselay et je regrette que nous ne puissions pas y être parce que je suis sûre que ça doit être passionnant. Ils ont fait un travail considérable sur cette fouille de la rocade nord.
Dernière délibération, Jean-Louis.

25. Convention Annuelle de Partenariat Devenir.art

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver la convention de partenariat 2024 cosignée avec l'Association Devenir.art ;
2. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat ;
3. d'autoriser, au titre de la convention de partenariat, l'attribution à l'Association Devenir.Art d'une subvention de 2 000 € pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. SALAK : Convention annuelle de partenariat avec l'association Devenir.art.
L'association Devenir.Art fédère l'ensemble des professionnels du secteur des arts visuels de la Région, qu'elle intervient notamment dans la mise en place des rencontres régionales des arts visuels qui ont eu en septembre 2024 à l'INSA de Bourges. Ces rencontres sont l'occasion de mettre en valeur le secteur des arts visuels et de contribuer au développement de la vie culturelle d'un territoire, en l'occurrence cette année c'était le territoire de l'agglomération. Il vous est proposé de réaliser avec Devenir.art une convention de partenariat annuelle, notamment pour soutenir l'association dans l'organisation des rencontres régionales des arts visuels par l'octroi d'une subvention de 2 000 €. Il vous est donc proposé d'approuver la convention de partenariat 2024 cosignée avec l'association Devenir.art, d'autoriser Mme la présidente ou son représentant à signer cette convention de partenariat et d'autoriser au titre de la convention de partenariat l'attribution à l'association Devenir.art d'une subvention de 2 000 € pour l'année 2024.

Mme FELIX : Pas de difficultés ? Je n'en vois pas. Je vous remercie et donc délibération suivante.

– 47 présents –

Mme NEZLIOUI et M. FOUCHET se déportent et ne prennent part ni aux débats ni au vote

26. Plan Média Bourges Berry Tourisme. Avenant n° 1 à la convention annuelle

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'autoriser le versement à l'association Ad2t d'une subvention de 53 000 € pour soutenir la diffusion d'un plan média national pour l'année 2024 et la réalisation d'un film d'attractivité touristique ;
2. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 proposé à la convention d'objectifs et de moyens passée entre l'association Ad2T et la Communauté d'Agglomération de Bourges pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Richard BOUDET (pouvoir à Urbain NTARUDENGA), Bruno FOUCHET, Constance BONDUELLE (pouvoir à Joël ALLAIN) et Nadia NEZLIOUI.

Interventions :

M. SALAK : Plan Média Bourges Berry Tourisme, avenant n° 1 à la convention annuelle. Effectivement, comme tous les ans, nous proposons un avenant à la convention. Pour rappel, l'Ad2t, Bourges Berry Tourisme, a financé et réalisé deux films promotionnels touristiques pour l'agglomération avec des subventions départementales et de la Communauté d'Agglomération et cette fois-ci, on propose d'octroyer une subvention à l'Ad2t de 53 000 € pour soutenir pour l'année 2024 la diffusion sur les chaînes nationales d'un film de promotion touristique d'attractivité et également pour la réalisation pour l'année 2025 d'un troisième film qui sera également lui aussi diffusé par la suite sur les chaînes nationales, mais qui sera axé sur la culture bien sûr avec Bourges 2028 donc on part de la base du premier film qui avait été fait et qui parlait déjà en partie de la culture et cette fois-ci il sera entièrement tourné sur Bourges 2028 et mettra en valeur notre Agglomération et notre département sur cette action culturelle. Il vous est proposé d'autoriser le versement à l'Association Ad2t d'une subvention de 53 000 € pour soutenir la diffusion du plan média national pour l'année 2024 et la réalisation d'un film d'attractivité touristique et d'autoriser

Mme la présidente ou son représentant à signer l'avenant n° 1 proposé à la convention d'objectifs et de moyens passée entre l'association Ad2T et la communauté d'agglomération de Bourges pour l'année 2024.

Mme FELIX : Merci beaucoup, Jean-Louis (SALAK). Mme NEZLIOUI ?

Mme NEZLIOUI : Je ne prendrai pas part au vote. Merci.

Mme FELIX : Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Merci pour ce travail que vous accompagnez, Jean-Louis (SALAK), très régulièrement au niveau de l'office de Tourisme.
Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie et je passe la parole à Patrick BARNIER.

– 47 présents –

Mme NEZLIOUI et M. FOUCHET réintègrent la séance
Mme ROBINSON se déporte et ne prend part ni aux débats ni au vote
Départ de M. LEFELLE (pouvoir à M. METTRE)

Délibérations présentées par M. BARNIER : Enseignement supérieur, recherche et transferts de technologies

Interventions :

M. BARNIER : Plusieurs délibérations concernant l'enseignement supérieur. La première concerne une convention avec l'INSA Centre-Val de Loire, vous connaissez les liens forts qu'il peut y avoir entre l'agglomération et l'INSA Centre-Val de Loire et cette convention a pour objectif d'une part, de bien montrer le partenariat qui existe entre notre agglomération et l'INSA et d'autre part, pour affirmer notre soutien financier à l'INSA par le versement d'une subvention annuelle de 150 000 € pour 2024. C'est une subvention un peu récurrente qu'on versait à ce niveau-là d'ailleurs dans les années précédentes. La convention, finalement, propose un engagement de l'agglomération jusqu'en 2026, mais dans le cas présent, on approuve la subvention de 150 000 € au titre de 2024.

Mme FELIX : M. ALLAIN ?

M. ALLAIN : J'avais juste une question, Mme la présidente.

Mme FELIX : Je vous en prie, M. ALLAIN.

M. ALLAIN : Je lis la délibération, c'est une question : 150 000 € uniquement sur 2024 et on précise, en raison de la problématique de gestion du gymnase et de la préfiguration de la vie étudiante. Qu'est-ce que ça sous-entend ? Qu'est-ce que ça veut dire ?

M. BARNIER : On introduit dans cette convention le problème de la gestion du gymnase et de la vie étudiante. Voilà. Pour autant, les 150 000 € ne portent que sur 2024 où cette problématique n'existe pas encore, la convention est prévue sur 2024-2026. Il y a un certain nombre d'actions qu'on a prévues en termes de vie étudiante et effectivement il faudra – probablement par des avenants à cette convention – le moment venu introduire ces deux problématiques.

M. ALLAIN : Ça veut dire que cette subvention est amenée à évoluer ? C'est comme ça qu'il faut le comprendre ? En fonction de la gestion du gymnase ou en tout cas une discussion sera engagée ?

M. BARNIER : Ce sera l'idée surtout que cette convention définisse les modalités d'utilisation du gymnase. La convention de 150 000 € pour 2024 correspond au classique.

Mme FELIX : Je vous propose – parce que je me rends compte que ça n'est pas exactement ce que nous avons prévu – ce que je vous propose c'est qu'on reporte le vote de cette délibération sur le mois de décembre parce que l'idée c'est bien d'avoir une convention annuelle pour 2024 pour l'INSA et de reporter une délibération pluriannuelle dans un cadre beaucoup plus construit. On a réussi à obtenir une négociation avec l'Université d'Orléans pour avoir la première fois cette année une convention-cadre pour l'ensemble des activités de l'Université d'Orléans à Bourges, et vous en avez ensuite juste derrière, la déclinaison dans un accord financier concernant la faculté de droit. L'objectif c'est bien d'avoir aussi une convention-cadre qui engage en fait réciproquement l'INSA et l'agglomération. En fait ce n'est pas un montant qui est donné c'est bien une contractualisation et donc ce que je vous propose c'est qu'on reporte cette délibération, qu'on la représente pour 2024 à notre prochain Conseil communautaire parce qu'on en a encore un, ça ne doit pas poser de problème – enfin j'espère que ça n'en pose pas – et ça nous laissera le temps de retravailler la convention pluriannuelle puisque c'est là-dessus qu'il est souhaitable que nous nous engagions.

Voilà du coup je ne mets pas au vote cette délibération et nous y reviendrons.

Avec mes excuses parce que je me rends compte que j'aurais dû m'en rendre compte avant. Voilà, donc délibération suivante.

27. Convention avec l'École Supérieure de l'Entrepreneuriat

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'accorder une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association SOLen ;
2. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer le dossier de demande de subvention et tous documents se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Sakina ROBINSON.

Interventions :

M. BARNIER : Délibération suivante concerne une convention avec l'École Supérieure de l'Entrepreneuriat C'est une nouvelle formation supérieure de BAC +3 qui est proposée par l'Association SOLen. Ce projet découle de la couveuse que vous connaissez, qu'on soutient par ailleurs et c'est pour permettre à de futurs entrepreneurs de TPE de pouvoir bénéficier d'une formation supérieure au niveau BAC +3. Notre subvention est de 20 000 € et a surtout pour objectif de permettre d'asseoir le lancement de cette formation débutée depuis la rentrée et qu'elle puisse – je dirais – peut-être trouver ultérieurement d'autres financements pour en assurer la pérennité, mais je pense que c'est un soutien utile d'autant plus que c'est la première formation de ce type mise en place dans la Région.

Mme FELIX : Mme ROBINSON ?

Mme ROBINSON : Oui, juste pour dire que je ne prendrai pas part au vote.

Mme FELIX : Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.
Délibération suivante.

– 48 présents –
Mme ROBINSON réintègre la séance

28. Adhésion au Groupement d'Intérêt Public CybeRéponse

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'autoriser la signature de la convention de constitution du GIP CybeRéponse ;
2. de renseigner le formulaire d'adhésion au GIP CybeRéponse ;
3. de permettre à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus d'animer le collège Campus Cyber par la nomination d'un référent (poste à temps plein – soit 1 ETP) recruté par CybeRéponse et qui sera en charge de l'animation du bassin Bourges-Vierzon ;
4. d'approuver le versement de l'adhésion au GIP CybeRéponse d'un montant de 3 000 €.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. BARNIER : La délibération suivante concerne l'Adhésion de Bourges Plus au Groupement d'Intérêt Public CybeRéponse dont Mme la présidente vous a parlé dans son propos introductif du Conseil communautaire. Je ne sais pas si vous vous souvenez, on a été retenu par la région pour être le campus Cyber. Alors que je dis « nous », c'est l'agglomération de Bourges, la communauté de communes de Vierzon et l'INSA Centre-Val de Loire. L'idée de la région est d'avoir un campus où il y ait une expertise en termes de cybersécurité et nous avons été choisis, suite à un appel à projets, pour être ce centre expert. Mais la compétence du Conseil Régional en matière de cybersécurité va au-delà de ce campus Cyber, c'est un rôle global en termes de veille ou de soutien aux entreprises de la région en matière de cybersécurité. La proposition de la région est de créer un Groupement d'Intérêt Public (GI) CybeRéponse qui intègre l'ensemble des actions de la région en matière de Cybersécurité et à l'intérieur de ce GIP, effectivement, on retrouve le campus Cyber et il est créé au sein de ce GIP un collège spécifique pour ça. Donc je vous propose de valider évidemment notre adhésion à ce projet, d'accepter que nous adhérons à ce GIP CybeRéponse et d'approuver aussi le fait que nous animions le collège campus Cyber à l'aide d'un référent qui sera recruté par CybeRéponse et qui sera pris en charge par Bourges Plus et la communauté de communes de Vierzon en lien avec l'INSA Centre-Val de Loire. Voilà on valide deux choses à la fois : l'adhésion et l'animation de ce campus Cyber sous l'égide du GIP CybeRéponse. J'espère que j'ai été assez clair puisque le montage n'est pas forcément simple à expliquer.

Mme FELIX : Ce qu'il faut surtout c'est que nous ne soyons pas les seuls à payer et disant cela je pense essentiellement à la région, nos partenaires vierzonnais il n'y a pas de difficultés, mais la région – puisque c'est un campus à vocation régionale – donc il est très important que nous ne soyons pas porteur ou seul porteur de ce financement.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.
Délibération suivante.

29. Convention relative à l'attribution d'une subvention de Bourges Plus au Département du Cher pour le projet d'extension du Pôle de Formation Sanitaires et Sociales (PFSS)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver la convention relative à la subvention accordée au Pôle Formation Sanitaire et Social pour le soutien à leur projet d'extension des locaux de formation ;
2. d'approuver le versement de la subvention d'un montant de 715 000 € par un premier acompte de 30 % en 2025, soit 214 500 € ;
3. d'inscrire les crédits correspondants aux budgets primitifs 2025 et 2026, ainsi que 2027 ;
4. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Magali BESSARD (pouvoir à Frédérique SOULAT).

Interventions :

M. BARNIER : Délibération qui concerne une convention relative à l'attribution d'une subvention de Bourges Plus au département du Cher pour le projet d'extension du pôle de formations sanitaires et sociales.

Le Pôle de Formation Sanitaires et Sociales est situé rue Gaston Berger près de Turly. Il rassemble l'école d'infirmières, d'aides-soignantes, l'ERTS (École Régionale du Travail Social). Il a vocation à augmenter ses effectifs pour passer de 500 à presque 850 étudiants et pour répondre à cet accroissement d'effectifs, il est prévu d'agrandir ces locaux. Ces locaux aujourd'hui appartiennent au conseil départemental du Cher et le conseil régional qui est – je dirais – la partie prenante sur ce sujet, a donné son accord pour ce projet d'extension qui sera d'un montant total de plus de 5 M€ HT, soit 6 M€ TTC comme il est indiqué dans la délibération. Dans le plan de financement, Bourges Plus a été sollicité. Je vous propose que nous accordions une subvention au conseil départemental de 715 000 € pour contribuer à ce projet important pour notre territoire compte tenu des besoins énormes en formations dispensées par le pôle de formations sanitaires et sociales. La délibération mentionne également de bien prévoir les crédits en 2025, 2026 ainsi que 2027 qui correspondent à l'échéancier des paiements en fonction de l'avancement du projet. La maîtrise d'œuvre a été lancée et les travaux seront prévus sur la période 2025-2026 pour se terminer en 2027.

Mme FELIX : Mme SOULAT.

Mme SOULAT : Magali BESSARD ne prend pas part au vote.

Mme FELIX : Je pense qu'elle pourrait, mais OK on en prend acte. C'est la première fois que l'agglomération participe au financement de ce pôle de formations sanitaires et sociales puisque dans les périodes précédentes, en fait, la répartition s'était faite exclusivement entre la région et le département et donc là nous venons en soutien ; du moins en tout cas nous vous proposons de venir en soutien.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération suivante.

30. Convention annexée à la convention-cadre relative à l'antenne de l'UFR Droit, Économie, Gestion de l'Université d'Orléans à Bourges

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver la convention de financement d'objectifs annuels révisable sur la période de 2024-2029 ;
2. d'approuver le versement d'une subvention de 300 000 € au profit de l'Université d'Orléans pour l'année 2024-2025 ;
3. d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2025 ;
4. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tout document se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. BARNIER : Délibération suivante qui concerne une convention à annexer à la convention-cadre de l'antenne de l'UFR Droit, Économie, Gestion de l'Université d'Orléans à Bourges. Cette délibération a pour objectif d'approuver le financement d'une subvention de 300 000 € au titre de l'année 2024-2025, d'inscrire les crédits correspondants. Il faut savoir qu'une convention globale est prévue, alors le financement de 300 000 €, historiquement, est lié à la fac de droits que nous soutenons – j'allais dire – depuis sa création. Pour autant, l'idée de l'agglomération c'est d'étendre notre partenariat sur l'ensemble des formations dispensées par l'Université, qu'il s'agisse de l'IUT, de l'ASPE, de la fac de droits bien sûr et si je n'oublie pas le STAPS, donc de partager ensemble des objectifs de l'université pour les besoins de notre territoire. D'où l'objectif, au titre de cette convention, au-delà de la subvention qu'on verse cette année, c'est pour les années à venir à vraiment construire un partenariat étroit avec l'Université et il me semble qu'on peut souligner une bonne volonté du président de l'Université d'Orléans pour aller dans ce sens-là et essayer de mieux répondre aux besoins du territoire et aussi de nous tenir informés des projets ou nous associer aux projets que l'Université d'Orléans prévoit sur notre territoire.

Mme FELIX : Oui, merci Patrick (BARNIER). C'est effectivement ça. Joël ALLAIN.

M. ALLAIN : Oui, merci Mme la présidente, oui je voulais faire juste une remarque ; effectivement l'agglomération soutient depuis des années et des années la faculté de droit, et c'est tant mieux parce que je crois qu'il faut le dire, le redire, s'il n'y avait pas le soutien de l'agglomération, il n'y aurait pas de fac de droit à Bourges. C'est aussi simple que cela et pour autant, chacun sait que d'excellents étudiants sont formés jusqu'au niveau licence à la fac de droit. On vient de dire que l'agglomération finance maintenant aussi CybeRéponse en espérant ne pas être seule, on vient de voir que pour la première fois l'agglomération finance le pôle sanitaire et social, on a vu que l'agglomération finance l'INSA. Cela montre quelque part – mais c'est tant mieux, attention, ce que je vais dire – c'est qu'heureusement qu'on le fait, mais ça montre quelque part la faillite de l'État sur les territoires comme le nôtre pour aider au développement de l'enseignement supérieur et pour autant, tous ces étudiants, sont d'excellents étudiants qui participent très largement à l'économie générale française et au-delà.

Mme FELIX : Alors merci à l'un et à l'autre pour vos présentations pour ce qui concerne Patrick (BARNIER) et commentaire pour ce qui concerne Joël ALLAIN, merci parce qu'effectivement, l'agglomération est extrêmement présente auprès de ces universitaires – je le réprécise – pour l'INSA j'ai reporté la délibération, mais elle aura lieu évidemment, il n'y a pas de doute là-dessus. Ce que nous avons réussi à faire avec l'Université d'Orléans dans la dernière période, c'est effectivement cette convention-cadre, mais qui permet enfin d'inscrire des engagements réciproques et pas simplement de faire de l'agglomération un banquier pour l'université. C'était d'autant plus important qu'il faut bien reconnaître qu'on a vécu une ou deux années difficiles post-Covid, enfin l'année du Covid évidemment, mais ensuite quelques habitudes désagréables avaient été prises qui fragilisaient les études des jeunes et nous faisaient soucier. On s'en est ouvert très simplement avec l'université, avec son président, une nouvelle responsable de site pour la fac de droit a été nommée pour cette année, il s'agit de Mme Rahma CHEKKAR et surtout nous avons pu travailler sur cette trame de contractualisation et c'est ce qui me permet de vous proposer – j'allais dire sereinement, tranquillement – que nous ayons une convention de financement pluriannuelle avec la faculté parce qu'on sait ce qui fonde cet engagement et ce qui, le cas échéant, nous conduirait à y mettre fin, ou en tout cas à y mettre des restrictions, donc c'est un point important. Par rapport à ce que disait Joël ALLAIN, l'université d'Orléans a eu un audit récemment comme il y en a régulièrement dans de tels établissements. J'ai été auditionné à cette occasion-là, mais comme ont été auditionnés Chartres, Châteauroux, Issoudun, enfin tous les sites extérieurs de l'université d'Orléans, et ce rapport d'audit dit très fortement, très fermement combien le modèle de l'université d'Orléans qui est – et nous nous en réjouissons – un modèle multipolaire tient à l'engagement des collectivités, des collectivités locales et donc oui c'est une chance d'être une université dont le modèle s'est construit sur un réseau d'implantation, mais en réalité ça tient vraiment beaucoup à nous et oui c'est un problème tout de même de se dire que quand on est à Bourges on doit payer pour garantir l'enseignement supérieur public à nos étudiants alors qu'ailleurs ce ne serait pas nécessaire. Donc voilà ces deux grosses contributions que nous avons : fac de droit, université d'Orléans d'une part et école d'ingénieur d'autre part, c'est aussi une condition du maintien sur le territoire et, je le disais dans mon propos introductif, nous viendrons aussi en soutien, de qui ? de l'Etat pour le dernier volet du contrat de plan Etat – Région, et pour l'extension de l'INSA dans les prochains mois. Voilà donc il faut à la fois être – je pense – ambitieux et fier de l'engagement qu'on a collectivement depuis un certain nombre d'années, qu'à l'échelle de l'agglomération on renforce très clairement puisque nous venons maintenant sur des champs qui n'étaient pas ceux de l'agglomération jusque-là et nous renforçons notre contribution pour le Contrat de Plan Etat-Région à venir. Voilà, du coup, sur cette convention, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous en remercie. Délibération suivante.

31. Avenant à la convention. Complexe Sportif Lahitolle

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver le dépassement budgétaire, soit 5 159 914 € au lieu de 4 000 000 € ;
2. de valider la prise en charge par Bourges Plus de l'excédent de coût du projet, soit 1 159 914 € et le principe de la prise en charge par Bourges Plus du dépassement financier ;
3. de maintenir et confirmer le versement de la participation financière initiale au projet à hauteur de 1 000 000 € ;
4. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. BARNIER : Délibération qui concerne le Complexe Sportif Lahitolle, cela a aussi été évoqué en introduction par la présidente. Cette délibération acte le fait que le projet effectivement a vu son montant initial dépassé, même largement dépassé, puisqu'il était prévu à 4 M€ HT ; alors c'est vrai il y a bien longtemps puisque ce chiffre de 4 M€, je pense que Joël ALLAIN a dû en entendre parler quand il était encore Directeur de l'ENSI au moment où on créait l'INSA. À l'époque on disait que c'était large, j'ai le souvenir qu'on disait « 4 M€ c'est large pour faire un gymnase », j'avais eu cette remarque. Aujourd'hui, compte tenu du projet et difficultés rencontrées qui n'étaient par contre pas prévisibles par rapport au terrain en matière de dépollution ou pollution ; il faut maintenant prendre en compte l'augmentation du coût du projet qui passe à un montant total de 5,159 M€, donc on acte cette augmentation.

Les co-financeurs, région et département restent sur leur montant initial : 2 M€ pour la Région, 1 M€ pour le Département, ce qui veut dire que l'agglomération accepte de prendre en charge le surcoût d'1,159 M€. Donc voilà la délibération vise à confirmer cette augmentation et sa prise en charge par l'agglomération. Par ailleurs, cette délibération valide, alors ce n'est peut-être pas écrit de manière explicite dans la délibération, la convention avec le département qui définit le montant d'1 M€ confirmé et surtout les modalités de versement sur quatre ans entre 2024 et 2027.

Mme FELIX : Des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas, je vous remercie. Délibération suivante.

32. Attribution d'une subvention à l'IFA de Bourges pour la « Journée Apprentissage Mod'Emploi »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'accorder une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'IFA ;
2. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer le dossier de demande de subvention et tous documents se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. BARNIER : La délibération suivante est présentée pour accorder une subvention de 2 000 € à l'IFA qui a organisé une journée apprentissage Mod'Emploi. Cette journée a eu lieu au printemps. Ce n'est pas de la faute de l'IFA. Nous avons eu quelques soucis au niveau des services pour traiter la demande de subvention, mais on s'était engagé auprès de l'IFA à les aider dans cette manifestation qui est très utile parce que ça permet de mettre en valeur l'apprentissage et le lien bien sûr avec les entreprises. C'est mettre en contact les apprentis et les entreprises. Donc on vous propose d'honorer cet engagement qu'on avait pris vis-à-vis de l'IFA pour leur verser une subvention de 2 000 € pour une belle manifestation.

Mme FELIX : Pas de difficultés ? Je n'en vois pas. Merci.

– 47 présents –

Départ de M. GALUT (pouvoir à Mme FELIX)

33. Attribution d'une subvention à l'IUT de Bourges pour la cérémonie de remise de diplômes aux étudiants

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'accorder une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'IUT ;
2. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer le dossier de demande de subvention et tous documents se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. BARNIER : Dernière délibération concernant l'enseignement supérieur, c'est pour attribuer une subvention à l'IUT, subvention de 5 000 € pour les soutenir dans l'organisation de la remise des diplômes des premiers étudiants BUT. Depuis cette année, le diplôme de l'IUT s'obtient en trois ans et non plus en deux ans et donc les premiers bachelors de l'université de technologie ont été accordés à ces étudiants. La remise de diplômes a eu lieu la semaine dernière. On est un petit peu en retard par rapport à l'événement, mais je pense que – c'est aussi pareil – on a été un peu long dans l'instruction du dossier pour des raisons internes et des problèmes de personnels, donc voilà je vous propose d'accorder cette subvention de 5 000 € à l'IUT.

Mme FELIX : Pas de difficultés, j'imagine ? Et bien la délibération est adoptée.
Je passe la parole à Bernard DUPERAT.

Délibération présentée par M. DUPERAT : Eaux pluviales, Rivières et GEMAPI

34. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) Programme d'Études Préalables (PEP) au plan d'actions de prévention des inondations Cher médian et aval

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. de valider la convention du programme d'actions du Programme d'Études Préalables (PEP) Cher médian et aval, jointe en annexe ;
2. de donner son accord pour l'inscription budgétaire de la contribution financière de Bourges Plus ;
3. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer la convention du programme d'études préliminaires, une fois que l'ensemble des collectivités l'auront validée, et, ainsi que tout document conforme à cet engagement, dès que les partenaires financiers auront confirmé leurs subventions ;
4. d'annuler la délibération n° 49 du Conseil communautaire réuni le 29 juin 2023.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. DUPERAT : Alors il s'agit de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI), un programme d'études préalables au plan d'action prévention des inondations sur la rivière Cher médian et aval. Très rapidement, en guise de synthèse, c'est en fait de valider les contributions financières finales de Bourges Plus dans ce programme de deux ans qui mobilise l'ensemble des EPCI dans une solidarité amont-aval. C'est valider aussi la convention à signer par l'ensemble des EPCI avec l'établissement public Loire qui animera le programme et c'est aussi intégrer le recrutement d'un deuxième chargé de mission pour l'animation du programme dédié au bassin versant de l'Yèvre et de l'Auron implanté à Bourges. Et aussi c'est intégrer une action dédiée aux ouvrages hydrauliques suite à la prise de compétences sur l'axe Yèvre.

Concrètement et précisément, ça veut dire en chiffres, vous avez ça au bas de la délibération, c'est 45 073 € pour le cofinancement des actions portées par l'établissement public Loire, c'est 200 000 € HT subventionnés à 80 %, soit 40 000 € HT d'aide de subvention pour l'action portée par Bourges Plus sur les ouvrages hydrauliques, donc il vous est proposé à vous, conseil communautaire, de valider la convention du programme d'action du PEP et de donner son accord pour l'inscription budgétaire, de la contribution financière de Bourges Plus. Enfin, d'autoriser

Mme la présidente à signer la convention du programme d'étude préliminaire une fois que l'ensemble des collectivités l'auront validé, et ainsi que tout document, conforme à cet engagement, dès que les partenaires financiers auront confirmé leurs subventions. Et aussi dernier point, d'annuler la délibération n° 49 du conseil communautaire qui s'était réuni le 29 juin 2023.

Mme FELIX : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.
Délibération suivante. Elle n'est pas là Bernadette (GOIN-DEMAI).

Délibérations présentées par Mme FELIX (en l'absence de Mme GOIN-DEMAI)

35. Actualisation du règlement d'intervention en faveur du logement social

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver l'actualisation du règlement d'intervention financière en faveur du logement social ;
2. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme FELIX : Bien en fait c'est un point d'actualisation du règlement concernant le logement social. On s'est rendu compte que notre règlement n'était pas assez précis notamment sur le point de savoir à partir de quand il s'appliquait, et donc le règlement que nous vous proposons précise cela. Il précise qu'il s'applique aux seules opérations agréées postérieurement à son approbation. Voilà. Donc j'imagine qu'il n'y a pas de difficultés, mais nous, ça nous simplifiera la vie pour la suite.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas non plus.

36. Aides à la pierre : avenant n° 2023-03 à la convention de délégation des aides à la pierre du parc public suite à l'annulation de l'opération d'acquisition – amélioration de 2 logements PLAI rue Hippolyte Boyer à Bourges de l'OPH Val de Berry

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver l'actualisation des montants de subventions de l'État et de Bourges Plus relatifs à la programmation 2023 ;
2. d'approuver l'avenant 2023-03 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre pour le parc public ;
3. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme FELIX : La délibération suivante donc est un avenant, vous savez qu'à chaque fois qu'en fait on contractualise sur des logements sociaux on passe un avenant à la convention de délégation des aides à la pierre que nous avons avec l'État ; donc pour l'amélioration de deux logements en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion), rue Hippolyte Boyer à Bourges pour Val de Berry.

Pas de difficultés ? Je n'en vois pas.

37. Avenant de clôture à la convention de gestion des aides à l'habitat privé au titre de la délégation de compétence des aides à la pierre de type 2 pour la période 2015-2022 : gestion des aides propres de Bourges plus par l'Anah

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver l'avenant de clôture à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'Anah ;
2. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme FELIX : Nous avons un avenant de clôture à la convention de gestion des aides à l'habitat privé cette fois au titre de notre délégation de compétence des aides à la pierre pour la période 2015-2022. Voilà donc on a un total d'engagement de fonds propres de Bourges Plus de 3 M€, 3 058 333 € sur la période 2015 à 2022 qui forme donc l'accompagnement des aides de l'Anah.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Et bien je vous remercie et je passe la parole à Bruno FOUCHET.

38. Commission Intercommunale pour l'Accessibilité. Rapport annuel 2023. Information du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. de prendre acte du rapport de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. FOUCHET : *Merci. Je rappelle simplement que la Commission Intercommunale d'Accessibilité relancée en début de mandat est une obligation. Elle s'est réunie le lundi 16 septembre afin que le rapport annuel 2023 lui soit présenté. Les différents membres de cette Commission ont pu faire part de leurs observations et demandes de complément. Ce rapport que vous avez pu consulter a su s'étoffer au cours des dernières années, de par les différentes données et travaux réalisés par nos 17 communes. Pour ce qui concerne la voirie, les espaces publics, les services de transports collectifs, l'intermodalité ainsi que les ERP (Etablissements Recevant du Public), IOP (Installations Ouvertes au Public) et le logement. La nouveauté pour ce rapport 2023 est que nous avons pu, grâce à nos différents services – et je les remercie encore – établir un recensement concernant l'offre du logement accessible et donc de pouvoir donner un point de situation qui s'est concrétisé par une cartographie sur notre territoire. Une avancée significative qui permettra à une personne en situation de handicap de pouvoir facilement savoir où et comment s'orienter dans ses démarches liées au logement. Cette évolution est un enjeu inscrit dans notre projet de territoire. Donc un rapport qui montre également la volonté qu'a l'agglomération d'améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap même s'il reste encore un énorme travail dans ce domaine.*

Enfin, je tiens à rappeler un fonds de concours pour l'accessibilité a été mis en place en juillet dernier auprès de nos 17 communes d'un montant de 100 000 € par an. Donc ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission. Il est donc demandé de prendre acte de ce rapport.

Mme FELIX : *Merci beaucoup, Bruno (FOUCHET) et merci pour le travail fait par vous et par les services, notre nouvelle chargée de mission autour de ce dossier. Nous prenons acte et je passe la parole à Denis POYET.*

Délibérations présentées par M. POYET : Aménagement de l'espace et Urbanisme intercommunal

39. Contrat d'Objectifs Territorial Transition. Mise à jour des objectifs de l'avenant n° 1

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. de valider les niveaux cibles à atteindre pour les objectifs spécifiques régionaux ;
2. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. POYET : *Merci, Mme la présidente. Première délibération qui concerne le contrat d'Objectifs Territorial en faveur de la Transition énergétique et écologique que nous avons signé avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et l'Etat le 17 juin 2021. Ce contrat dure quatre ans et s'appuie sur deux référentiels : climat, air énergie, économie circulaire et aussi sur des objectifs spécifiques régionaux. Ce sont ces objectifs spécifiques régionaux que vous retrouvez dans un tableau au dos de la délibération, qui doivent maintenant faire l'objet d'un avenant de manière à pouvoir bénéficier de financements dès lors que la valeur cible de progression définie aura été atteinte, soit totalement, soit partiellement. Ainsi, pour l'organisation d'actions de formation des agents, la proportion d'agents formés en 2025 devra atteindre 15 %, celle des agents sensibilisés 25 %. Pour le second objectif qui concerne la mobilisation des communes, 13 communes pourront participer à la mise en œuvre de la politique de transition écologique. En ce qui concerne les conservations Carbone, dix cycles devront être réalisés et dans le cadre du budget vert, au moins 50 % des dépenses d'une année d'exercice budgétaire devront faire l'objet d'une analyse. Voilà. Ce sont ces niveaux de progression qu'il nous est demandé de valider et d'autoriser Mme la présidente à signer l'avenant n° 1.*

Mme FELIX : *Merci. Je pense qu'il y a au moins un objectif qui est atteint sinon à 100 % ou au moins très largement, qui est le nombre de communes qui participent à la mise en œuvre de la politique de transition écologique communautaire. Je ne sais pas combien de délibérations on a reçu aujourd'hui.*

M. POYET : *Toutes les communes.*

Mme FELIX : *Toutes les communes donc on est même au-delà de la cible qu'on s'était donnée, donc 17 communes. Bon il faut dire qu'on y a un peu incité pour l'accès aux fonds de concours, à la dotation intercommunale de solidarité communautaire. Voilà c'est effectivement une œuvre collective, enfin c'est ça qu'il faut retenir, c'est une œuvre collective d'atteindre ces objectifs, à la fois collectifs au sein des services de l'agglomération, mais collectifs sur le territoire.*

Des votes contre ? Des abstentions ? Et bien merci beaucoup.

Délibération suivante.

40. Présentation des résultats et du programme d'actions du Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre de Bourges Plus (BEGES)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. de prendre acte de l'information relative au Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre de Bourges Plus et d'adopter le programme d'actions associé.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. POYET : Alors la délibération suivante concerne le Bilan des Gaz à Effet de Serre. Alors les EPCI et les communes de plus de 50 000 habitants doivent réaliser tous les trois ans un bilan de ces émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), celui-ci a été réalisé en 2023 à partir des données recueillies de 2022 et il a mis en évidence trois secteurs principaux pour lesquels l'empreinte carbone peut et doit être réduite : le traitement des ordures ménagères, les déplacements, notamment ceux d'AggloBus, les déplacements pour la gestion des déchets et l'achat de matériaux pour la construction de voiries et de bâtiments communautaires. Vous avez plusieurs tableaux en annexe qui permettent de retracer les principaux résultats, notamment celui sur l'évolution du bilan d'émission des gaz à Effet de Serre où l'on constate que depuis 2011 on enregistre une baisse de 6 % et on poursuit un objectif ambitieux de -40 % en 2030. Également un tableau sur la méthode de traduction de chaque activité en une seule unité qu'on appelle la tonne équivalent carbone. Un programme d'actions à mettre en œuvre a été validé par les Élus en Bureau Communautaire le 13 juin 2024, il est destiné donc à réduire sensiblement ces émissions, il est joint en annexe, il comporte 15 actions par exemple, quelques exemples : la généralisation de la pratique du compostage, la formation des habitants sur des solutions pour réduire les volumes de déchets ou encore la rénovation énergétique du patrimoine bâti ; également la sensibilisation des agents sur leurs pratiques en matière de chauffage de bâtiment, de déplacements domicile – lieu de travail. Donc il nous est demandé de prendre acte de l'information que je vous donne relative au bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre et d'adopter le programme d'actions qui a été validé en Bureau Communautaire.

Mme FELIX : Merci. Et bien je vous propose d'adopter ce programme et je vous propose d'accompagner là aussi dans les communes le déploiement du compostage à domicile qui est un élément déterminant pour l'évolution de nos émissions de gaz à effet de serre puisqu'on peut faire plus que diviser par deux les émissions liées à nos déchets par ce biais-là.

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération suivante vous est aussi présentée par Denis POYET.

41. Modalités de concertation de la modification n° 4 de droit commun du PLUI

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver les modalités de concertation des projets de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bourges Plus et du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-sur-Yèvre telles que présentées et conformément aux propositions du rapporteur.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. POYET : Tout à fait. Alors cette dernière délibération concerne une procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal que nous envisageons de porter. La loi relative à l'accélération de la protection d'énergies renouvelables dite APER qui permet l'accélération de la production d'énergie renouvelable précise les conditions de développement de l'agrivoltaïsme et l'implantation des installations sur les terres agricoles naturelles et naturellement ce ne sera pas sans conséquence sur notre PLUI. C'est la raison pour laquelle il convient d'engager une procédure de modification dite de droit commun qui sera donc soumise à enquête publique et préalablement aujourd'hui elle doit faire l'objet d'une concertation. Ce sont ses modalités aujourd'hui de concertation qu'il nous est demandé d'approuver, c'est habituel et il consiste en une publicité des objectifs sur le site internet de l'Agglo en un communiqué de presse, en une mise à disposition du public pendant un mois d'un dossier sous forme d'un registre papier, également dématérialisé. Possibilité d'écrire à Mme la présidente ou solliciter un rendez-vous auprès du vice-président en charge de l'urbanisme, également on prévoit la notification du dossier à des entreprises compétentes en la matière qui sont déjà connues sur le territoire et à l'issue de cette concertation un bilan sera présenté au conseil communautaire. Ce soir c'est uniquement sur la forme.

Mme FELIX : Très bien. Un nouveau beau dossier concernant le PLUI, mais qu'on a thématiqué vous voyez.

Des votes contre pour les modalités de concertation ? Des abstentions ? Et bien je vous remercie.

Pour la délibération suivante, je confie la présidence à Jean-Louis SALAK.

M. SALAK : Écoutez, point suivant donc Catherine (PALLOT), à toi.

– 41 présents –

**Mmes FELIX, BAUDOUIN (pouvoir de Mme FLEURIER LEFORT), MENGUY, CHEZE-DHO et ALLAIN se déportent et ne prennent ni part aux débats ni au vote
Départ de M. JEANNIN (pouvoir à Mme MADROLLES)**

42. Convention de financement de la concession d'aménagement du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) des secteurs centralité et démonstrateur du quartier des Gibjoncs à Bourges

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'accorder à l'opération d'aménagement une participation d'un montant de 2 400 000 € ;
2. d'inscrire à son budget les crédits nécessaires ;
3. d'autoriser Mme la Membre du Bureau déléguée, à signer avec l'Aménageur et le Concédant, la convention requise à cet effet par l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Irène FELIX, Yann GALUT (pouvoir à Irène FELIX), Richard BOUDET (pouvoir à Urbain NTARUDENGA), Marie-Christine BAUDOUIN (pouvoir de Gaelle FLEURIER LEFORT), Christine CHEZE-DHO, Hugo LEFELLE (pouvoir à Renaud METTRE), Catherine MENGUY, Joël ALLAIN.

Interventions :

Mme PALLOT : Merci, M. SALAK. Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, volet aménagement, la ville de Bourges en tant que maître d'ouvrage des espaces publics à requalifier, et/ou à créer, a confié une grande partie de la réalisation de ses aménagements à un aménageur au travers d'une concession d'aménagement. L'attribution de la concession à la SPL SLAM BERRY a été approuvée par le conseil municipal en décembre 2023. L'opération d'aménagement concédé doit permettre la réalisation d'un programme de construction à vocation principale de logements, de commerces et d'équipement représentant une surface de plancher totale prévisionnelle de 13 823 m².

Le périmètre de la concession concerne le quartier des Gibjoncs, précisément le secteur dit démonstrateur situé face au lycée Alain Fournier et le secteur dit centralité incluant l'ensemble Cap Nord. Plus spécifiquement sur l'opération Cap Nord, l'aménageur a pour mission d'acquérir les lots de la copropriété, de démolir le bâtiment, d'accompagner des porteurs de projets, dont Carrefour et commerces de proximité, et de recomposer des réseaux et des espaces publics. Au titre de sa compétence politique de la ville et développement économique, il est proposé que l'agglomération participe à hauteur de 2,4 M€ HT à cette opération comme le permet le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales. Cette participation sera versée sur trois années : 1 M€ en 2024, 800 000 € en 2025 et 600 000 € en 2026. Des comptes rendus seront adressés aux collectivités. Il est proposé au conseil communautaire d'accorder à l'opération d'aménagement une subvention d'un montant de 2,4 M€, d'inscrire à son budget les crédits nécessaires, d'autoriser Mme la présidente ou son représentant à signer avec l'aménageur et le concédant – la ville de Bourges – la convention requise à cet effet selon les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération. Merci.

M. SALAK : Merci, Catherine (PALLOT). Donc y a-t-il des personnes qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Adopté.

– 46 présents –

**Mmes FELIX, BAUDOUIN, CHEZE-DHO, MENGUY, et M. ALLAIN réintègrent la séance
Mme FELIX reprend la présidence de la séance**

Délibérations présentées par M. STOQUERT : Eau potable, Transitions agroécologique et agroalimentaire, Énergies renouvelables, Ressources Humaines

43. Sollicitation du droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine sur une partie de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) du Porche. Nouvelle demande limitée à des secteurs prioritaires

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver cette nouvelle demande d'instauration du droit de préemption

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. STOQUERT : Merci, Mme la présidente. Donc sollicitation du droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine. Pour le déploiement d'une telle stratégie, le législateur a institué un nouveau droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité ou tout en partie sur l'Aire d'Alimentation des Captages utilisée pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Ce droit de préemption a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement. Localement ce droit de préemption est institué par le Préfet, sous demande des Collectivités qui ont ensuite l'obligation de préserver la vocation agricole des parcelles achetées.

La délibération du 29 juin 2023 du conseil communautaire visant à solliciter l'institution du droit de préemption pour les ressources en eau sur l'ensemble de l'aire d'alimentation des captages du Porche. Vu la demande de l'institution et le droit de préemption adressé par la communauté Bourges Plus au préfète le 22 août 2023 et sa

réponse du 26 juillet 2024, dans le cadre de l'instruction de cette demande, le préfète conduit plusieurs consultations et répond à Bourges Plus par courrier du 26 juillet 2024 invitant à construire un projet mieux partagé à l'intérieur du territoire, en appui sur le travail de priorisation spatiale déjà mené à l'occasion du groupe de travail. C'est l'avis du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Bassins de l'Auron (SIAB3A), de l'Airain et de leurs Affluents, lui-même porteur d'un contrat territorial sur la Ville de l'Auron, est favorable à l'instauration du droit de préemption. Le préfète fait état de l'opposition de la SAFER Centre-Val de Loire et des Chambres d'Agriculture départementale et régionale. Leur avis met en évidence un risque de concurrence entre le nouveau droit de préemption visé et celui qui existe actuellement à la SAFER ainsi qu'un manque de visibilité sur les intentions de la collectivité, un périmètre d'action trop étendu correspondant à environ 8 430 hectares de surface agricole utile.

Aussi, en réponse à la proposition de l'Etat de réduire le périmètre concerné par la demande d'instauration du droit de préemption, cette analyse permet à Bourges Plus de porter sa demande initiale qui concernait un périmètre de 7 551 hectares de surface agricole utile à un périmètre de 2 084 hectares détaillés dans le dossier de la demande annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette nouvelle demande d'instauration du droit de préemption.

Mme FELIX : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Délibération approuvée. Je vous fais voter quand même avant. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.
Voilà. Délibération suivante.

44. Ombrières des Varennes

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'acter le principe de la prise de participation au sein d'une société par actions simplifiée ayant pour objet la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque sur ombrières sur la commune de Bourges, parcelle ZM018, rue Nicéphore Niépce, parking des Varennes ;
2. d'acter le principe de participation de l'agglomération Bourges Plus au capital de la société à constituer, à hauteur de 20 % du capital social pour un montant équivalent à 200 € ;
3. d'autoriser l'acquisition par l'agglomération Bourges Plus de 20 % des actions et des droits de vote associés et le versement des fonds y afférents ;
4. d'approuver les termes des statuts de la société ;
5. d'approuver la convention de partenariat relative au développement d'ombrières photovoltaïques et précisant les conditions et modalités de collaboration entre EneRCVL et Bourges Plus ;
6. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer les statuts de cette société et à la représenter aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la société (avec possibilité de subdélégation) ;
7. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire pour la construction d'ombrières photovoltaïques au sol sur la partie de la parcelle ZM 0218 actuellement occupée par un parking poids lourds (environ 3 ha) parcelle propriété de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus dont la surface totale est de 49 523 m² ;
8. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant à signer toute pièce afférente à l'implantation d'ombrières photovoltaïques de la future société de projet pour les besoins de l'obtention de toute autorisation nécessaire au projet ;
9. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à prendre toutes mesures, signer et certifier conformes tous documents, nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. STOQUERT : Délibération qui concerne les Ombrières des Varennes. Considérant l'obligation de solarisation du parking poids lourds des Varennes issue de la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER). Il nous a semblé évident que la solarisation de ce parking pouvait se faire en un temps et mettre toute la production à Enedis. Mais nous avons choisi de travailler avec SEM Energie Centre sur ce parking et en autoconsommation avec les entreprises du secteur. Nous avons pris des parts de la société, 800 € pour Énergie Val de Loire et 200 € pour Bourges Plus. La SEM Énergie Centre va laisser 29 % de possibilité à ses entreprises de rentrer dans ce projet. Aujourd'hui on va solariser en premier 0,5 hectare sur les 3 hectares et dans les études qui sont faites aujourd'hui, les 0,5 hectare sont déjà pris en autoconsommation.

Il est demandé, sur ce sujet, d'acter le principe de la prise de participation au sein d'une société d'actions simplifiées ayant pour objet la production d'électricité à partir de l'installation photovoltaïque sur les Ombrières de la commune de Bourges, parcelle Z0218, d'acter le principe de participation de l'agglomération de Bourges Plus au capital de la société constituée à hauteur de 20 % du capital social pour un montant de 200 €, d'autoriser l'acquisition par l'agglomération de Bourges Plus de 20 % des actions et des droits de vote associés au versement des fonds et afférents, d'approuver les termes des statuts de la société annexe, d'approuver la convention de partenariat relative au développement d'ombrières photovoltaïques en précisant les conditions et les modalités de collaboration avec Énergie Centre-Val de Loire et Bourges Plus, d'autoriser Mme la présidente et son représentant à signer les statuts de cette société et à la représenter aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs avec possibilité de subdélégation, d'autoriser Mme la présidente et son représentant à signer la convention d'occupation temporaire pour la constitution d'ombrières photovoltaïques au sol sur la partie de la parcelle Z0218 actuellement occupée par le parking poids lourds d'environ 3 hectares. D'autoriser Mme la présidente et son représentant à signer tout acte afférent à l'implantation d'ombrières photovoltaïques de la future société de projets pour les besoins de l'obtention de toute autorisation nécessaire de projet. D'autoriser Mme la

présidente et son représentant à prendre toutes mesures, signer et certifier conformes tous documents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme FELIX : Mme MENGUY.

Mme MENGUY : Je n'ai pas tout compris, mais je pense que je dois me déporter.

Mme FELIX : Alors je ne pense pas, c'est au sujet de la société d'économie mixte votre inquiétude, non ?

Mme MENGUY : C'est le CV Energie Centre-Val de Loire ; je crois que j'ai un siège là-dedans.

Mme FELIX : Non, ce n'est pas cette société-là où vous siégez, Mme MENGUY. Ça en est une autre. C'est extrêmement complexe.

Mme MENGUY : Alors ce qui me rassure c'est que j'ai appelé ma collègue de Blois, ça fait trois ans qu'elle y est et elle est comme moi, elle est à la ramasse donc ce n'est pas trop grave.

Mme FELIX : Alors, concrètement, notre partenaire sur ce projet, c'est le même partenaire que sur les champs photovoltaïques de Port Sec et des Quatre Vents sur lesquels nous co-investissons avec aussi la Ville de Bourges. C'est la société d'économie mixte dite société d'économie mixte Ener Centre-Val de Loire qui est basée en Indre-et-Loire. Ca a été notre partenaire parce que c'était la seule existante au début de notre mandat quand nous avons commencé à travailler sur ces sujets-là. Depuis lors, la Région Centre-Val de Loire a créé une société et c'est de celle-ci dont vous êtes membre et donc nous avons choisi de continuer avec le même partenaire que précédemment. Voilà. Et donc un projet d'autoconsommation pour les entreprises du territoire qui est assez original. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Et bien je vous remercie et merci Marc (STOQUERT) pour le suivi de ce dossier qui a été difficile, mais effectivement a trouvé un écho à cette proposition dans les entreprises qui sont autour de ce site, donc près de l'autoroute et très intéressant.
Délibération suivante.

45. Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plan de Solarisation »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. de valider le projet d'appel à manifestation d'intérêt du « Plan de Solarisation ». Il est rappelé qu'il appartiendra aux collectivités propriétaires des surfaces de suivre l'exécution des chantiers et les interactions avec le développeur retenu (réunions, visite de site, maintenance des installations...) ;
2. de valider la liste des toitures et parkings propriété de Bourges Plus à inscrire dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;
3. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. STOQUERT : Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « Plan de Solarisation ». Considérant l'intérêt porté par l'agglomération Bourges Plus et l'ensemble des Communes qui la composent à réussir sur le territoire une transition énergétique et écologique durable pour la mise en oeuvre notamment de projets photovoltaïques sur le patrimoine artificialisé.

Conformément au Plan Climat, Territoire et Énergie, l'agglomération organise la mise en place d'un appel à Manifestation d'Intérêt pour accélérer le déploiement d'unités de production photovoltaïques sur le patrimoine public du territoire. Afin d'augmenter l'intérêt de cette démarche, l'agglomération a souhaité que l'AMI concerne un nombre de sites conséquent et a proposé en complément de son propre patrimoine à toutes les communes d'identifier dans leur patrimoine des sites potentiels toitures et parkings. Cet AMI vise à sélectionner un ou plusieurs développeurs de projets photovoltaïques qui seront délivrés des droits d'occupation convention d'occupation temporaire et baux selon les sites sur le patrimoine communal et intercommunal.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le projet d'appel à manifestation d'intérêt du « Plan de Solarisation ». Il est rappelé qu'il appartiendra aux Collectivités propriétaires des surfaces de suivre l'exécution des chantiers et les interactions avec le développeur retenu (réunions, visite de site, maintenance des installations). De valider la liste des toitures et parkings propriété de Bourges Plus à inscrire dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt et d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme FELIX : Des demandes de prises de parole ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie et donc nous passons au dossier relatif aux ressources humaines.
Marc STOQUERT.

46. Direction des Ressources Humaines et de l'Innovation Managériale. Plan d'action 2024-2026 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. de prendre acte de la mise en place du plan d'action pluriannuel 2024-2026 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Prend acte

Interventions :

M. STOQUERT : Direction des Ressources Humaines et de l'Innovation Managériale. Considérant qu'en l'application de l'article L312 du Code susmentionné, les Collectivités Locales des établissements publics de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables. Ce plan doit comporter au moins les mesures visant ; premièrement à évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ; deuxièmement garantir leur égal accès au cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale ; favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale et prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral et sexuel ainsi que les agissements sexistes. Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la mise en place du plan d'action pluriannuel 2024-2026 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Mme FELIX : Y a-t-il des demandes de prises de parole ? Je n'en vois pas. Je vous remercie. Délibération suivante.

47. Direction des Ressources Humaines et de l'Innovation Managériale. Convention de Collaborateur Occasionnel du Service Public

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver la convention-type de collaborateur occasionnel du service public ;
2. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant à conclure et signer des conventions avec les collaborateurs occasionnels du service public dans le cadre de sa délégation.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. STOQUERT : Considérant que la communauté d'agglomération de Bourges, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dans la mesure de ses missions de service public, peut faire appel à des Collaborateurs Occasionnels du Service Public (COSP).

Considérant que le statut de COSP est une construction jurisprudentielle qui permet à une personne qui ne relève pas des dispositions applicables aux agents de la Fonction Publique, de bénéficier d'un régime particulier, notamment en ce qui concerne la réparation des préjudices qu'elle a pu subir à l'occasion de sa participation au service public et notamment le remboursement des frais occasionnés dans le cadre de sa mission. La mission confie aux collaborateurs ses objectifs et ses actions précises, la durée de sa mission, les moyens alloués aux collaborateurs pour l'exécution de cette mission, les conditions de prise en charge des frais occasionnés par la mission.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention-type de collaborateur occasionnel du service public telle que jointe en annexe, d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à conclure et à signer des conventions avec les collaborateurs occasionnels du service public dans le cadre de sa délégation.

Mme FELIX : Pas de difficultés ? Je n'en vois pas. Délibération suivante.

48. Direction des ressources humaines et de l'innovation managériale. Autorisation de recrutement d'apprentis

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'autoriser le recrutement d'apprentis dans les conditions prévues pour les périodes 2024/2025 et de janvier à août 2025 ;
2. d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal et aux budgets annexes concernés pour les exercices 2024 et 2025 de Bourges Plus.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. STOQUERT : Recrutement d'apprentis. Régulièrement, il est fait appel au recrutement d'apprentis. Pour 2024-2025, des postes seront ouverts pour l'assainissement, le cycle de l'eau, la DUNSI, la Direction Développement Économique ainsi qu'un poste supplémentaire prévisionnel. Pour les apprentis en janvier et en août 2025, trois postes sont nécessaires à l'assainissement et au cycle de l'eau.

Mme FELIX : Pas de difficultés ? Je n'en vois pas. Je vous remercie. Délibération suivante.

49. Direction des Ressources Humaines et de l'Innovation Managériale. Forfait Mobilités Durables (FMD) : évolution du dispositif

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'étendre le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Communauté d'Agglomération de Bourges disposant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail, et ce, à compter du 1er janvier 2024 ;
2. d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

M. STOQUERT : Forfait mobilités durables. Considérant que le forfait mobilités durables vise à encourager les agents publics à recourir à des modes de transport plus respectueux de l'environnement pour la réalisation de leur trajet domicile- travail. Le montant du forfait mobilités durables est proportionnel au nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile. Il est fixé à 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours, 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours et 300 € lorsque l'utilisation dépasse les 100 jours. Voilà.

Le forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement des frais de transport public et avec les abonnements au service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'étendre le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la communauté d'agglomération de Bourges disposant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024 ; d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme FELIX : Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.
Je passe la parole à Christine CHEZE-DHO.

Délibérations présentées par Mme CHEZE-DHO : Plan Renouvellement Urbain, Cœur Ville, Commerce artisanat, Économie sociale solidaire circulaire, Mission Locale

50. Démarches Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain. Soutien au ravalement des façades

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver le règlement d'application du dispositif d'aide à la rénovation de façade ;
2. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à faire procéder au versement des subventions conformément aux modalités précisées dans le règlement.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme CHEZE-DHO : Alors il s'agit, dans le cadre des démarches Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain d'un soutien au ravalement de façade et d'ajuster les modalités de l'aide au ravalement de façades pour mobiliser les propriétaires d'immeubles à entreprendre des travaux de ravalement et entretenir leur bien. Nous avons revu un petit peu ce qui était procédé auparavant et revu également avec un périmètre très précis de rues de centre-ville et il s'agit de la ville de Bourges et de la ville de Mehun-sur-Yèvre puisque Petites Villes de Demain est également concerné. Vous avez la liste des rues, je ne vais peut-être pas la passer en revue. Simplement vous dire peut-être que l'aide financière qui peut être attribuée s'élève à 50 % du montant des travaux avec un maximum de 10 000 € et qu'il y a 25 % qui est versé par la commune et 25 % par l'agglomération. Donc je vous propose d'approuver le règlement d'application du dispositif et d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à faire procéder au versement des subventions.

Mme FELIX : Pas de difficultés ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.
Pour la délibération suivante, je me déporte et je repasse la présidence à Jean-Louis SALAK.

– 44 présents –

M. SALAK est désigné Président de séance

Mme FELIX et M. STOQUERT se déportent et ne prennent part ni aux débats ni au vote

51. Subvention 2024. Convention partenariale pluriannuelle (2022-2023-2024) avec l'Association « Pour un territoire zéro chômeur de longue durée à Bourges »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'autoriser le versement d'une subvention de 3 000 € à l'Association « Pour un territoire zéro chômeur de longue durée de Bourges » pour le déploiement de ses actions d'acculturation et de communication du projet sur le territoire de Bourges Plus ;
2. d'autoriser Mme la Vice-Présidente déléguée, à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Irène FELIX, Marc STOQUERT.

Interventions :

Mme CHEZE-DHO : Donc la suivante, il s'agit de la dernière année de la convention partenariale pluriannuelle (2022-2023-2024) pour l'association « Pour un territoire zéro chômeur de longue durée à Bourges ». Donc 3 000 € pour cette dernière année de versement qui était convenu.

M. SALAK : Merci, Christine (CHEZE-DHO). Est-ce qu'il y a des personnes qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?
Adopté.

Mme FELIX : Pour la délibération suivante pour laquelle je reprends la présidence, ce sont Catherine PALLOT et Stéphane GARCIA qui se déportent et je repasse la parole à Christine CHEZE-DHO.

– 44 présents –

Mme FELIX et M. STOQUERT réintègrent la séance

Mme FELIX reprend la Présidence de la séance

Mme PALLOT et M. GARCIA se déportent et ne prennent part ni aux débats ni au vote

52. Renouvellement de l'adhésion au centre de ressources « Villes au Carré »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. de renouveler l'adhésion de Bourges Plus à l'association Villes au Carré, centre de ressources de la politique de la ville de la Région Centre-Val de Loire ;
2. de s'acquitter de la cotisation pour 2024, d'un montant de 5 000 € ;
3. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Stéphane GARCIA, Catherine PALLOT.

Interventions :

Mme CHEZE-DHO : Oui, il s'agit du renouvellement de l'adhésion au centre de ressources « Villes au Carré » qui est une ressource pour la politique de la Ville en Région Centre-Val de Loire. Dans la perspective de soutenir les projets de « Villes au Carré », de permettre aux élus et aux agents de Bourges Plus, comme aux acteurs locaux de la politique de la Ville de bénéficier de son accompagnement, il est proposé de renouveler pour 2024 l'adhésion à cette association « Villes au Carré » pour un montant de 5 000 € selon la strate de population de Bourges Plus. Il est proposé de renouveler l'adhésion, de s'acquitter de la cotisation et d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

Mme FELIX : Merci. Pas de difficultés ? Je n'en vois pas. Je vous remercie et donc la dernière délibération.

– 46 présents –

Mme PALLOT et M. GARCIA réintègrent la séance

53. Indemnisation pour dommages de travaux publics rue Barbès à Bourges

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'approuver le protocole d'accord transactionnel ci-joint entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise individuelle Fleurs Campagne en ce qu'il prévoit le versement par la Communauté d'Agglomération d'une indemnité à hauteur de 11 811,40 €, soit 42,5 % d'un préjudice total confirmé de 27 783,23 €, en contrepartie pour la commerçante de la renonciation à l'exercice d'un recours juridictionnel ;
2. d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel et à en suivre l'exécution.

Adopté à l'unanimité

Interventions :

Mme CHEZE-DHO : Dernière délibération, il s'agit d'indemnisation pour dommages suite à des travaux publics notamment pour cette délibération Rue Barbès. Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges a réalisé, au côté de la Ville de Bourges, des travaux lourds de transformation de la rue Barbès sur une période de mars 2023 à septembre 2024, des demandes d'indemnisation nous sont parvenues, dont une en particulier pour la fleuriste « Fleurs Campagne » qui a vu son chiffre d'affaires très très fortement impacté par ces travaux et l'impossibilité de passer devant chez elle. Nous proposons donc une indemnisation à hauteur de 11 811,40 €, soit 42,5 % du préjudice total estimé à 27 783,23 € puisque ces travaux étaient communs entre la Ville de Bourges et l'agglomération et que le préjudice a été estimé en fonction du calendrier des travaux de l'un et de l'autre. Donc je vous propose d'approuver le protocole transactionnel entre la communauté d'agglomération et l'entreprise pour le montant de 11 811,40 € et d'autoriser Mme la présidente, ou son représentant, à signer le protocole.

Mme FELIX : Merci. M. BRETEAU.

M. BRETEAU : Si on nous présente cette délibération, je suppose que ça a été étudié en interne, mais ce pourquoi je m'interroge, c'est que cela concerne un seul commerce, alors que plusieurs commerces ont été impactés par les travaux de cette rue. Donc ma question est double : la première, est-ce qu'il y a d'autres demandes en ce sens ? Et la deuxième, n'allons-nous pas créer aussi un appel d'air parce que si on dit oui ce soir là-dessus, il y en a d'autres qui vont être au courant et puis qui vont s'initier dans cette démarche ?

Mme FELIX : Alors, Mme CHEZE-DHO puis je compléterai le cas échéant.

Mme CHEZE-DHO : Alors, je reprends. Déjà nous avons une obligation de dédommager les entreprises qui se manifestent suite à préjudice pour travaux, c'est la loi, ce n'est pas spécial à Bourges Plus ou à la Ville. Ensuite, pour l'instant nous avons instruit effectivement quand je dis « nous » ce sont les services ad hoc internes notamment juridiques qui ont instruit le dossier de Mme BAUER puisque c'est d'elle qu'il s'agit. Il est vraisemblable que nous ayons d'autres demandes à venir qui seront instruites de la même manière, en fonction - alors à ma connaissance il y a eu trois années de bilan présentées, enfin il y a eu pas mal de documents fournis pour arriver à cette estimation donc qu'il y en ait d'autres, sans doute, il y a un engagement par contre par rapport à Mme BAUER, les travaux n'étant pas finis, de renoncer à quoi que ce soit puisque c'est définitif pour elle comme indemnisation. Donc voilà ce que moi je peux dire.

Mme FELIX : En fait on a une obligation légale. La question se pose par exemple sur la rue d'Auron pour laquelle j'ai donné l'information aux commerçants que si préjudice il y avait, nous serions amenés effectivement à l'indemniser. La réalisation c'est que la démonstration du préjudice qui est indispensable n'est pas si facile à faire que ça parce que souvent, au fond, les commerces continuent de fonctionner et pour en avoir discuté très librement avec un certain nombre de commerçants de la rue d'Auron, certains m'ont d'ores et déjà dit « de toute façon on a travaillé, voilà on a travaillé avec des contraintes, mais on a travaillé et donc il n'y aura pas de difficultés ». D'autres ne m'ont pas dit la même chose et je les ai invités à nous présenter leurs arguments s'ils le souhaitent, mais nous avons cette obligation légale. Il faut reconnaître que ce chantier-là a été particulièrement long et donc il est vraisemblable qu'il ait suscité un préjudice particulier.

Mme CHEZE-DHO : Par exemple, Mme BAUER est propriétaire, enfin, officie dans deux commerces, la fleuriste et elle a les pompes funèbres à côté. Les pompes funèbres, elle ne nous a rien demandé puisque c'est une activité de destination... qu'il y ait une possibilité de passage en voiture ou pas, ou même une difficulté à passer de façon piétonne, donc tout ça pour dire que ce n'est pas systématique.

Mme FELIX : Je te remercie Christine (CHEZE-DHO) pour cette explication convaincante. Moyennant quoi, y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Écoutez, je vous remercie, je vous souhaite une excellente soirée. Je vous invite, comme à notre habitude, à côté.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Mme la présidente lève la séance à 20h07.

BOURGES, le 21 NOV. 2024

Secrétaire de séance



Marc STOQUERT
Membre du Bureau

La Présidente,



Irène FELIX